

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme CLAUDETTE JOURNAULT, présidente
 Mme LOUISE BOUCHER, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET
D'AGRANDISSEMENT DU LIEU
D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE SAINTE-SOPHIE**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 6

Séance tenue le 5 décembre 2003, 9 h 30
Club Optimiste
2181, rue de l'Hôtel de Ville
Sainte-Sophie

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2003.....	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE.....	1
LA PRÉSIDENTE:.....	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	2
PÉRIODE DE QUESTIONS	
CLOTHILDE BERTRAND.....	4
SERENA D'AGOSTINA.....	14
MARC AUBIN.....	25
LISE TOUPIN.....	27
BRUNO CLOUTIER.....	34
REPRISE DE LA SÉANCE.....	45
GUY GARAND.....	51
MATHIEU MARKARIAN.....	54
ROBERT BEAUDET.....	64
KAREL MÉNARD.....	71
MARC-ANDRÉ MORIN.....	76
ROSETTA TOMASSELLI BÉLANGER.....	81
BRUNO CLOUTIER.....	87

MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE :

5 Bienvenue à la sixième séance d'audience publique portant sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie.

10 Alors, je rappelle que la première partie d'audience publique va se terminer aujourd'hui. Nous aurons ensemble à vivre la deuxième partie d'audience publique en janvier. Alors, en janvier, ça se passe différemment. Nous allons entendre les suggestions, les préoccupations, l'opinion des gens. Alors, à ce moment-là, le promoteur n'est pas en avant ni les personnes-ressources. Ils sont, bien sûr, dans la salle. Les personnes-ressources ne sont pas convoquées à ce moment-là, ils sont invités. C'est libre à eux, bien sûr, d'assister au débat.

15 Comment ça va se passer? C'est que pour que vous puissiez donner votre opinion, qu'on la partage avec vous et qu'on la comprenne bien, à ce moment-là on vous suggère de préparer un mémoire. Un mémoire, c'est tout simple, c'est votre position par rapport à un sujet donné. Alors, c'est vos arguments. Vous pouvez les appuyer par l'information que vous avez obtenue en première partie ou dans les documents déposés. Ça peut être aussi des suggestions. Alors, tout ça est bienvenu. C'est toujours dans un esprit de collaboration et d'ouverture pour qu'on puisse discuter avec vous de vos propositions.

20 Alors, dans le cas des mémoires, on vous demande de nous les envoyer au plus tard le 8 janvier. Ça, ça a pour but que la commission en prenne connaissance et vérifie s'il pourrait y avoir un problème quant au libellé des mémoires, pour pas qu'il y ait de préjudice, de problème de préjudice. Il n'y en a jamais eu au BAPE depuis 25 ans, il n'y a jamais eu de poursuite des citoyens, parce qu'on s'occupe de vérifier les mémoires. Je vous le dis, c'est très, très rare qu'on doit intervenir pour demander à un citoyen de corriger une information. C'est rarissime, mais on prend quand même la précaution de le faire par respect de tous.

25 Alors, si vous voulez présenter une opinion verbale, on vous demande aussi de vous inscrire préalablement pour qu'on puisse réserver les salles, alors le plus tôt possible avant Noël. Il faut que ça se fasse même la semaine prochaine au plus tard, réserver du temps, demander au secrétariat qu'on vous réserve du temps pour la deuxième partie. On ne veut pas avoir votre mémoire à ce moment-là, on veut juste votre intention de participer à la deuxième partie et de présenter votre opinion soit verbalement, soit accompagnée d'un mémoire. D'accord?

30 Alors, on va entendre le promoteur d'abord, s'il a des informations à nous fournir. Bonjour.

40 M. HUBERT BOURQUE :

Bonjour, madame la présidente...

45 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonjour!

50 **M. HUBERT BOURQUE :**

... madame la commissaire.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

55 Bonjour!

M. HUBERT BOURQUE :

60 Nous avons déposé deux documents. Le premier est intitulé *Dénombrement des goélands, lieu d'enfouissement technique Sainte-Sophie WM Intersan* par Services environnementaux faucons inc. Alors, il s'agit du tableau qui donne un décompte de goélands pour la période entre le 22 mars et le 3 mai 2003.

65 Deuxièmement, tel que discuté hier, nous déposons une entente, c'est-à-dire une convention entre la Municipalité de la paroisse de Sainte-Sophie et Services sanitaires Robert Richer ltée, datée du 5 mars 1987. Et je vous réfère aux deux clauses qui ont été mentionnées hier, c'est-à-dire la 14. Je vais vous lire simplement la partie qui était discutée et c'est:

70 *«Advenant l'éventualité que les permis d'enfouissement concernant les susdits immeubles soient refusés, annulés ou révoqués par toute autorité compétente responsable de l'application, notamment et sans limitation de la Loi sur la protection du territoire agricole ou de la Loi de l'environnement sans négligence ou faute de la partie de la seconde part, la partie de la seconde part se réserve alors le droit de résilier unilatéralement la présente convention.»*

75 Alors, la deuxième partie, seconde partie, c'est Services sanitaires Robert Richer. Alors, ça donnait un droit de mettre fin à l'entente si jamais qu'il y ait eu un problème de refus de demande.

Et l'article 20 était:

80

«Advenant que la partie de première part soit consultée par toute autorité compétente ou par toute autre personne et ce, sur l'opportunité d'émettre un deuxième permis d'exploitation à une autre personne que la partie de la seconde part et qui viserait aux mêmes fins que celles mentionnées aux présentes, alors la partie de la première part s'engage à ne pas recommander ni appuyer toute demande pour l'émission d'un second permis.»

85

Alors, c'est-à-dire s'il y avait eu une demande de quelqu'un d'autre pour développer un lieu d'enfouissement sur le territoire de Sainte-Sophie, Sainte-Sophie s'engageait de ne pas appuyer cette demande.

90

Il y avait aussi référence hier à la clause d'achat par la municipalité, qui était l'article 13 qui se lit comme suit:

95

«Les parties conviennent que lorsque chacun des susdits immeubles ou même une partie de ceux-ci ne seront plus utilisés par la partie de la seconde part pour les fins des présentes, alors la partie de première part s'engage et s'oblige à acquérir dans un délai de 30 jours, moyennant un avis écrit de la partie de seconde part, chacun des susdits immeubles pour la somme de 1 \$.»

100

Alors, c'était les trois articles dont on a fait référence hier. Et troisièmement, monsieur Brien va pouvoir élaborer sur... je m'excuse, je retire. J'ai mal compris. Alors, c'est ça.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

105

Du côté des personnes-ressources.

M. MICHEL SIMARD :

110

Oui, bonjour, mesdames. Disons qu'au niveau du premier point, c'est la recommandation du ministre sur le décret pour un agrandissement vertical sur la zone 1. On a communiqué avec les autorités du ministère pour vérifier l'information qui pourrait être disponible et accessible, puis aussitôt que cette information-là va être dédouanée, on va la transmettre dans les meilleurs délais.

115

Et les autres points, les autres points vont vous être fournis incessamment, au niveau du droit de regard, à quel moment le droit de regard devient effectif et l'état de situation au niveau des lois 102 et 130.

120

Puis il y a un autre point, je passe la parole à monsieur Marcotte. C'est pour une lettre qui avait été envoyée à monsieur Brien.

M. ROBERT MARCOTTE :

125

Alors, bonjour, madame la présidente. C'est concernant la lettre de la Direction régionale, adressée à Intersan et datée du 8 juillet 2002, sur les inventaires de sources fixes d'émissions atmosphériques. La Direction régionale effectue les recherches dans les dossiers et lorsque les documents de réponse d'Intersan seront trouvés, ils vous seront acheminés la semaine prochaine.

130

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Ça va?

135 Alors, nous allons recevoir d'abord madame Denise Brouillard. Elle n'est pas ici, mais elle a déposé des questions. On va les poser pour elle tout à l'heure. Monsieur Mario Cayer, il n'est pas ici. Madame Manon Dagenais, elle n'est pas ici. Madame Ginette Bessette.

Madame Clothilde Bertrand.

140 **Mme CLOTHILDE BERTRAND :**

Bonjour, madame la présidente. Bonjour, madame la commissaire.

145 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonjour!

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

150 Mes questions vont porter sur le suivi et la fermeture du site. Alors, on a parlé ou j'ai entendu, en tout cas, qu'il y avait des argents qui étaient pensés en termes d'assurance. Ma question est: est-ce que l'argent dont on parle, qui serait déposé en fiducie, est actuellement déposé et qui gère?

155 On sait que c'est la fiducie, mais en arrière il y a une signature, il y a quelqu'un. Est-ce que c'est la municipalité? Parce que c'est la municipalité, j'imagine, qui va gérer tous les travaux pour aménager, réaménager cet endroit-là, désinfecter tout. Alors, est-ce que ces argents-là sont versés chaque année ou si c'est un montant qui va être déposé à la fin, ou quoi?

160 **M. HUBERT BOURQUE :**

165 Alors, madame la présidente, effectivement, la façon que c'est comptabilisé, c'est comptabilisé à la tonne. À tous les ans, l'entreprise fait un calcul de toutes les activités qui seront nécessaires pour une période de 30 ans et calcule le montant à la tonne qui doit être mis de côté pour s'assurer que les sommes nécessaires pour la période de 30 ans seront disponibles.

Il y a aussi les garanties en plus dans la lettre de crédit. Alors, puisque les sommes sont versées graduellement, pour s'assurer que le plein montant est toujours disponible, les fonds de fiducie sont aussi, mettons, garantis par une lettre de crédit.

170

Alors, actuellement, il y a deux lettres de crédit avec une somme totale de 9 M\$. C'est une lettre de crédit irrévocable. Alors, c'est-à-dire en tout temps, sans donner de raison, le ministère de l'Environnement peut demander à la banque de leur donner la somme complète.

175 Alors, ce serait suite à une situation que le ministère de l'Environnement jugerait, qu'il
demanderait que ces lettres de crédit soient encaissées.

LA PRÉSIDENTE :

180 D'accord.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

185 Là, vous venez de parler, en fait, de l'assurance au cours de l'exploitation. Mais après la
fermeture du site, il y a un fonds de fermeture qui est en fiducie. Alors, c'est de ça que madame
veut parler, puis elle veut savoir qui gère la fiducie.

M. HUBERT BOURQUE :

190 Actuellement, puisqu'il y a encore des mécanismes à définir dans le règlement, et on sait
que le règlement n'est pas encore en vigueur, actuellement c'est l'entreprise qui le fait pour
l'ensemble de ses sites. Alors, pour les 300 sites que l'entreprise gère en Amérique du Nord,
chaque site doit avoir un calcul des montants qui sont nécessaires et qui sont vérifiés par nos
vérificateurs, et qui font partie intégrante des états financiers de l'entreprise. Alors, c'est la rigueur
195 que la compagnie met sur cette procédure de fonds de fermeture et d'accumulation de fonds de
postfermeture.

200 Et aussi pour répéter la réponse d'hier, la gestion de ces fonds est confiée à une division
indépendante de l'entreprise. Alors, ça ne sera pas Daniel Brien qui va gérer pour 30 ans après,
ça va être un groupe qui s'appelle le *Close Site Management Group*, qui sont spécialisés là-
dedans.

205 Et actuellement, comme j'ai dit, au site que l'ancien Waste Management avait et dont,
suite à la transaction, on a pris la responsabilité, il y a un individu à plein temps sur ce projet, qui
ne fait rien d'autre qu'inspecter le site et d'amener des corrections, que ça soit en nivelage ou
l'ajout de matériel pour les tassements qui apparaissent sur le site. Et il s'occupe aussi du
système de traitement des eaux de lixiviation, il est responsable pour les échantillons qui sont pris.

210 Alors, c'était simplement pour dire qui fait quoi et comment.

LA PRÉSIDENTE :

Mais vous avez aussi posé la question: qui s'occupe de fermer le site de façon adéquate?

215 **Mme CLOTHILDE BERTRAND :**

C'est ça. Et qui aussi détermine le montant qui va être mis en fiducie. Est-ce que c'est déterminé par le ministère? Est-ce que c'est déterminé par la compagnie? Et ce n'est pas la même chose si le site a un agrandissement. Et est-ce qu'il y a un ajustement à ce moment-là? Et si on parle de crédit, bien, dans ma tête à moi, un crédit, l'argent n'est pas encore arrivé. Donc, les intérêts ne courent pas.

220 Alors, est-ce que c'est actuellement en fiducie et est-ce que c'est géré de façon rentable et est-ce qu'on tient compte de tous ces...

225

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Et est-ce que ça produit des intérêts, vous voulez savoir.

230 **Mme CLOTHILDE BERTRAND :**

Aussi.

LA PRÉSIDENTE :

235

Puis est-ce que ces intérêts-là sont accumulés.

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

240 Bien oui, dans ce sens-là, qui a la responsabilité de tout.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

245

M. HUBERT BOURQUE :

Madame la présidente, actuellement, c'est Intersan, puisque le mécanisme de le faire en fiducie n'est pas établi. Et pour les intérêts, actuellement, Intersan récupère les intérêts, sauf qu'ils sont imposables. Alors, ce n'est pas le cas dans d'autres régions. Ça vient, ça augmente le montant à la tonne, pour tenir compte du fait que l'augmentation des intérêts est très faible. Alors, actuellement, c'est l'entreprise qui gère le fonds.

LA PRÉSIDENTE :

255

Est-ce qu'il y a des compléments?

M. PIERRE LÉGARÉ :

260 Madame la présidente, en ce qui concerne le projet de bioréacteur dont il est question ici, il y a une note qui a été transmise au ministère de l'Environnement du Québec le 27 novembre et puis dans cette note on explique comment a été calculé qu'est-ce qui était nécessaire.

265 Donc, pour répondre à votre question, le promoteur Intersan a fait une estimation de chacune des opérations détaillées qui étaient liées à la gestion de la postfermeture. Ça a totalisé un montant de 258 000 \$ par année. D'accord?

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

270 On n'ira pas loin.

M. PIERRE LÉGARÉ :

275 Attendez un petit peu, on va expliquer. Donc, on a estimé en dollars d'aujourd'hui 258 000 \$ par année pour une période de 30 ans. Ensuite, le ministère de l'Environnement a donné une méthode pour calculer, pour s'assurer d'avoir dans les 30 prochaines années l'équivalent de 258 000 \$ par année de disponibles. Donc, il faut...

LA PRÉSIDENTE :

280 Attendez. Oui, mais 258 000 \$, pas au total là.

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

285 Par année.

LA PRÉSIDENTE :

290 Oui, mais c'est pour le fonds de fermeture.

M. PIERRE LÉGARÉ :

Oui.

295 **LA PRÉSIDENTE :**

Ce n'est pas à chaque année. À la fin.

M. PIERRE LÉGARÉ :

300

Alors, le fonds de postfermeture, à chaque année, on a calculé que ça va prendre 258 000 \$. Mais ça, le fonds de postfermeture, on va commencer à l'utiliser seulement qu'à la dixième année. Ça veut dire à peu près dans 11 ans, à partir de maintenant, qu'on va commencer à avoir besoin de l'équivalent de 258 000 \$ par année en dollars d'aujourd'hui qu'on a

305

calculé. Donc, il faut faire la projection de la valeur future qui est nécessaire. Pour ça, le ministère de l'Environnement nous a donné des règles de calcul, puis on a calculé les montants. Alors, à la fin de l'exploitation du site dans 11 ans, il va y avoir, madame, 10,4 M\$ dans le fonds de postfermeture. D'accord? Avec ce 10,4 M\$ là, on est capables de faire les activités qui sont prévues pour les 30 prochaines années. D'accord? Est-ce que ça répond bien à votre question?

310

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

315

Oui.

M. PIERRE LÉGARÉ :

320

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Avez-vous un complément d'information du côté du ministère de l'Environnement?

325

M. MICHEL SIMARD :

Oui. Comme complément d'information, c'est qu'il faut vraiment distinguer les types de fonds. Le fonds postfermeture, qui est un fonds qui a comme fonction essentiellement pour le suivi du site après fermeture, donc ce montant-là, c'est pour ces fins-là. Ce n'est pas pour d'autres fins que ça. Donc, c'est pour les suivis des échantillonnages au niveau des eaux, au niveau de l'air, etc., vérifier tous ces aspects-là.

330

Et ce montant-là a été établi, comme dit monsieur Légaré, par le promoteur. Il a été validé chez nous par les économistes. Et ce montant-là a été établi que ça prenait un montant de l'ordre de 258 000 \$, que ça équivalait à un besoin de 258 000 \$ par année pendant 30 ans. Ça fait des petits, ce montant-là, qui arrive à 10 M\$. Puis ça, c'est vraiment juste pour ces fins-là.

335

Mais en plus de ça, il va avoir d'autres exigences au niveau garanties financières. C'est qu'ils devront fournir des garanties financières, qui est l'équivalent de forme d'assurance en cas d'événements qui, à ce moment-là, ça ne sert pas à ça. Ça, c'est d'autres garanties financières qu'on va exiger.

340

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

345 Et qu'est-ce que le ministère pense faire avec l'utilisation d'un pareil terrain contaminé? À
quoi ça peut servir, dans une petite place de campagne comme ici, ce gigantesque terrain
contaminé, sans compter toute la contamination au cours des 30 ans et tout? Mais après,
quelles petites fleurs vont pouvoir pousser sur ce terrain-là?

350 **M. MICHEL SIMARD :**

Disons que ce terrain-là, de toute façon, quand le terrain, on va juger... avant qu'ils
soient libérés, les propriétaires de ce site-là, il faut avoir la garantie qu'il n'y a plus de
contamination au niveau environnemental et, à ce moment-là, qu'on peut les libérer au niveau
355 gestion postfermeture. Tant que ça n'est pas acquis, ils ne sont pas libérés. Si, après 30 ans, ce
n'est pas acquis, ils sont encore responsables et ils sont responsables jusqu'à temps que le site
soit jugé qu'il n'y a pas de contamination sur l'environnement.

Et par la suite, quand vous parlez une fois que le site est fermé et tout, quel usage, de
360 façon générale, c'est sûr que c'est peu probable qu'il y ait des résidences qui soient construites là-
dessus. Ça va être utilisé pour des fins... ordinairement, les fins qui sont les plus communes
qu'on retrouve, c'est utilisé comme sous forme de parc ou des choses comme ça. Des fois, il y
en a qui lancent au niveau terrain de golf ou des choses de même. C'est ces genres d'usages-là
qui sont, de façon courante, les usages postfermetures et après que tout est terminé.

365

LA PRÉSIDENTE :

Pouvez-vous nous citer quelques exemples, peut-être au niveau américain, où il y a eu
des transformations d'anciens sites en parcs ou autres usages?

370

M. HUBERT BOURQUE :

Généralement, ce que le ministère a identifié comme exemples, terrains de golf, usages
passifs comme parcs, etc., ce sont les exemples les plus fréquents.

375

Et on peut aussi citer l'exemple de Montréal. Il y a un site à l'est de Montréal qui a été
transformé en terrain de golf. Et aussi le site du Centre Saint-Michel va avoir une vocation de parc,
avec des activités autour du site qui comprennent, si je me rappelle bien, un Canadian Tire, le
Cirque du Soleil, Maxi, un magasin Maxi et que ce sont des usages qui sont complémentaires à
380 la fermeture du site.

380

Alors, ce sont les exemples que l'on voit le plus souvent. Ça prend seulement d'avoir un
dialogue avec la communauté pour demander: «Bien, c'est quoi que le voisinage aimerait qu'on
fasse avec un terrain comme ça?» Alors, il y a une ouverture aussi qui peut permettre que ça ne
soit pas l'entreprise qui décide qu'est-ce qu'on fait. Je pense que c'est vraiment à la communauté
385 à décider, bien, qu'est-ce que devrait être la vocation finale de ce site fermé.

385

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

390 Monsieur Simard, pourrait-on redonner une vocation agricole à ce terrain-là ou agroforestière?

M. MICHEL SIMARD :

395 J'ai mon collègue, je vais le laisser le dire tout haut.

M. COLIN BILODEAU :

400 Bon, au point de vue agricole, je pense que ce qui a déjà été relevé, on va être en présence de pentes relativement importantes sur les abords du lieu. Alors, les cultures sont assez difficiles à ce niveau-là. Mais je pense qu'on avait avancé la question de plantation d'arbres ou des choses comme ça.

LA PRÉSIDENTE :

405 Ça va?

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

410 Oui.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

415 Est-ce qu'on pourrait, par exemple, permettre l'élevage?

M. COLIN BILODEAU :

420 Il existe toujours la possibilité. De toute façon, l'élevage, vous voulez dire fourrage pour les bêtes ou d'avoir...

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Non. Du porc, l'élevage de porcs, moutons ou autres.

425 **M. COLIN BILODEAU :**

La construction, si l'élevage était accompagné de construction, la construction sur un lieu d'élimination de matières résiduelles est réglementée par l'article 65 au niveau de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Alors, on a des exigences. Il y a même un guide qui a été développé pour la construction, la construction relative à des lieux, sur des lieux qui ont été désaffectés, où le ministère a des exigences quand même assez importantes suite à la présence des biogaz et toutes ces choses-là. Ce sont des possibilités, mais le ministère à ces niveaux-là a des exigences quand même relativement strictes.

435 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

Merci. Je comprends que c'est réglementé. D'accord, merci.

LA PRÉSIDENTE :

440

Madame.

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

445 Oui. Alors, l'autre volet, c'est un peu à cheval sur la fermeture et l'actuel projet d'agrandissement.

Alors si on parle, au fond, d'un projet d'agrandissement, ce que ça cache, c'est le projet des bioréacteurs, le biogaz et l'énergie qu'on veut récupérer. Étant donné l'effet des gaz à effet de serre avec cette augmentation de camionnage et la pollution dans l'environnement, les familles qui sont affectées, les bioréacteurs c'est à étape expérimentale, c'est contesté par des scientifiques également et dans l'environnement, est-ce que la MRC, est-ce que l'Environnement, est-ce que le gouvernement peut tenir compte que la population est contre un mégadépotoir et qu'un petit dépotoir à dimension régionale, finalement ça sert les intérêts de tout le monde. Et je pense qu'à long terme, on y gagne.

455

Est-ce qu'on tiendra compte de la population qui est contre l'agrandissement? Parce que s'il y a des bioréacteurs, s'il y a de l'énergie, on ne parlera plus de fermeture, j'imagine. Parce que comment on va faire toute une installation pour l'énergie, puis après on ferme un site? Il y a quelque chose, là, que je trouve qui... est-ce que ça va être encore l'agrandissement, l'agrandissement pour continuer à récupérer l'énergie?

460

Alors, c'est ça finalement qui met la population très inquiète. À long terme, dans 20 ans, dans 30 ans, les générations de nos enfants, nos petits-enfants vont avoir à vivre ça. Dans une petite localité comme ici, c'est un impact absolument incroyable.

465

LA PRÉSIDENTE :

Environnement.

470

M. MICHEL SIMARD :

Le projet qu'on analyse évidemment doit être analysé de façon globale et, évidemment, la question de l'acceptabilité sociale du projet fait partie de l'analyse globale du projet.

475

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Est-ce que la bande de terrain qui est au... je pense que c'est au sud. Tout de suite après le bioréacteur, il y a une bande de terrain dont vous êtes propriétaires. À l'ouest? C'est ça, je suis un peu mêlée dans mes directions. Est-ce que cette bande de terrain pourrait éventuellement être utilisée par votre entreprise pour agrandir votre lieu d'enfouissement technique?

480

M. HUBERT BOURQUE :

Madame la présidente, alors il s'agit du terrain qui est encore à l'ouest du terrain proposé. La réponse est oui.

485

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Est-ce qu'on pourrait le visualiser sur la carte pour être sûr qu'on parle de la même chose?

490

M. HUBERT BOURQUE :

Oui, absolument.

495

M. PIERRE LÉGARÉ :

En attendant que la carte arrive, madame la présidente, il faut bien... oui, je vais chercher la carte.

500

M. HUBERT BOURQUE :

Alors, madame la présidente, on se situe sur la carte, on voit le chemin Val-des-Lacs, l'entrée du site, l'ancien site, l'aire d'exploitation actuelle et l'aire d'implantation du futur bioréacteur. Alors, la question vise les terrains à l'ouest, c'est-à-dire entre l'aire d'implantation du futur bioréacteur et la carrière qui est dans la Ville de Mirabel.

505

Alors, ce rectangle est appartenu par Intersan, excepté pour une petite portion au coin de la montée Lafrance et la 1ère Rue.

510

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Et donc, ce quadrilatère pourrait être éventuellement exploité par l'entreprise comme lieu d'enfouissement technique.

515

M. HUBERT BOURQUE :

Oui, madame la présidente. Les conditions géologiques sont similaires. Elles ne sont pas exactement les mêmes, mais elles sont très similaires et ça prendrait, pour répondre à la question de façon définitive, une étude approfondie des conditions géologiques ainsi qu'un design, une conception des cellules qui serait adaptée aux conditions géologiques pour ce terrain.

520

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Merci.

525

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Est-ce que toutes vos questions ont été répondues, madame? Oui, ça va?

530

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

Bien, du ministère, j'ai trouvé un peu courte la réponse, parce que sur la question de s'il y a un projet d'énergie, ce n'est pas vrai... en tout cas, on ne croit pas que ça va finir comme ça. Alors, on prévoit, puis on craint beaucoup que ça va être l'agrandissement des terrains puis on va continuer le projet d'énergie.

535

Et ça, c'est très comme en fond de scène, ça ne sort pas exactement parce qu'actuellement les débats portent sur l'agrandissement, mais on sait qu'il y a ce projet-là aussi qui est en cours. Et une fois toute l'installation, une fois que l'énergie est transportée, une fois qu'on a augmenté de je ne sais pas combien de camions, puis qu'on va avoir contaminé... nous autres, on n'est plus capables de vivre quasiment sur notre route et on va augmenter pour l'énergie, ça va être là.

540

LA PRÉSIDENTE :

Alors...

545

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

550

Je n'ai pas eu de réponse sur ça.

LA PRÉSIDENTE :

555

Ce qui a été dit, c'est que l'acceptabilité sociale, c'est une composante des préoccupations et de l'analyse globale.

M. MICHEL SIMARD :

560

Oui, puis évidemment qu'il faut rajouter à ça aussi qu'il reste toujours la responsabilité au niveau municipal, par le biais des PGMR, la question des droits de regard et tout, ça reste là comme dans le décor. Je veux dire, le milieu municipal reste concerné également.

LA PRÉSIDENTE :

565

Alors, on vous invite à en parler dans votre mémoire.

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

570

Je vous signalerais que ce n'est pas le meilleur temps, le temps des Fêtes. En tout cas, on va se retrousser les manches comme toujours, on a toujours le plus gros boulot sur le dos.

LA PRÉSIDENTE :

575

Vous pouvez le faire verbalement aussi, on vous l'a dit tout à l'heure. Alors, pourvu que vous fassiez une liste de thèmes, là, c'est considéré comme un mémoire, puis vous viendrez nous expliquer ça en deuxième partie.

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

580

D'accord, merci.

LA PRÉSIDENTE :

585

Merci. Madame d'Agostina.

Mme SERENA D'AGOSTINA :

590

Bonjour, madame la présidente, madame la commissaire!

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour!

595 **Mme SERENA D'AGOSTINA :**

Ma première question concernait quelque chose, j'espérais que Recyc-Québec soit ici pour pouvoir donner l'information. C'est à propos de l'avalanche des déchets qu'on produit en Amérique du Nord, alors on sait qu'on peut faire de la prévention là-dessus.

600

Moi, ça fait seize ans, depuis que je suis au Québec, je recycle et je composte, et mes vidanges, on est une famille de quatre personnes, tout ça, ça se tient dans un sac, ça pourrait se tenir dans un sac, si ce serait comprimé là, dans un sac vert.

605

S'il y avait des programmes de recyclage pour des affaires volumineuses qui ne sont pas rentables comme le polystyrène, le styrofoam et des choses comme ça, les vidanges seraient presque nulles. Et ça pourrait être la même chose pour tous les citoyens s'il y avait l'éducation, s'il y avait l'information pertinente.

610

Alors, la question pour Recyc-Québec, je l'ai posée l'autre jour, je me suis dit: «Comment ça se fait qu'à Sainte-Sophie, les citoyens sont encore à faire la récolte volontaire», c'est-à-dire prendre les matières, aller les amener au container, avoir un container parfois plein. Parce que moi, j'ai vécu ça à Prévost pour des années. Et je me suis dit: est-ce que c'est une situation qui ailleurs soit un peu plus avancée?

615

Effectivement, on m'a confirmé que 90 % des citoyens québécois ont accès à la récolte sélective chez eux. Et ici, par contre, ce programme-là n'est pas accessible. Et je me dis: peut-être, les élus, c'est des bons administrateurs et peut-être ils n'ont pas tout à fait l'information environnementale. Et je me demande comment vous répondez à... c'est une responsabilité que vous avez face aux citoyens de Sainte-Sophie. Comment vous pensez de pouvoir rejoindre les objectifs de 2004?

620

La récolte sélective, c'est des nouvelles habitudes. Ça ne change pas d'un jour à l'autre. Ça prend beaucoup d'énergie, beaucoup d'intervention, beaucoup d'information. Qu'est-ce que vous avez fait à date pour sensibiliser les citoyens sur ces dossiers? Qu'est-ce que vous prévoyez faire? Qu'est-ce que c'est votre plan?

625

LA PRÉSIDENTE :

630

D'accord. D'abord, les pourcentages qui vous ont été donnés concernant le pourcentage de familles québécoises qui ont accès aux équipements de recyclage chez eux, je ne suis pas certaine qu'on en est à 90 %.

635

Environnement, avez-vous les chiffres? Recyc-Québec pourrait nous les fournir, en tout cas.

Mme SERENA D'AGOSTINA :

640

Je n'ai pas pu regarder dans l'étude parce qu'on manque de temps. Mais je sais que dans bien d'autres municipalités, ces projets sont déjà en place depuis longtemps.

LA PRÉSIDENTE :

645

Mais là, oui, vous avez raison, mais vous parlez de la question de l'éducation. J'aimerais demander à la MRC, puis ensuite à la municipalité: est-ce que vous êtes supportés par Recyc-Québec pour avoir des outils pour aider vos citoyens à comprendre l'importance de la collecte sélective?

M. PIERRE GODIN :

650

Écoutez, madame la présidente, effectivement, surtout au niveau du plan de gestion des matières résiduelles, au niveau de la MRC, je dois vous dire, comme je le disais hier, chaque municipalité est autonome et ont à gérer, en fait, leurs matières.

655

Cependant, le droit de regard qu'on a préparé, le projet de droit de regard comprend effectivement plusieurs éléments dont... il y en a 18, en fait, là, des gestes qui seront posés par les municipalités dans les prochaines années. Et dès 2004, il va y avoir des gestes qui vont déjà être mis en place dans chacune des municipalités, dont entre autres, en fait, quand on parle de la consolidation et optimisation de la collecte résidentielle des matières recyclables, collecte sélective porte-à-porte.

660

665

Or, je ne sais pas si... chaque municipalité a fait un calendrier de réalisation. Pour Sainte-Sophie, je ne sais pas à quelle date ça va être mis en place. Mais en ce qui a trait aussi à l'éducation, on en a fait, comme je le disais hier, au niveau des RDD, on est une des MRC qui avons travaillé.

Mme SERENA D'AGOSTINA :

670

Mais ça, ce n'est pas une question de volume, c'est plutôt une question de toxicité.

675

Puis pour le droit de regard, moi, j'ai pu le regarder, parce qu'à Prévost, on l'avait regardé. En tant que comité consultatif en environnement, on a demandé à notre maire qui participe à la MRC, on l'a sensibilisé sur ce point-là. Le droit de regard n'a pas été exercé par la MRC de la Rivière-du-Nord autant qu'il était dans son pouvoir. Parce que la MRC de la Rivière-du-Nord, dans l'intérêt de ses citoyens, elle pouvait limiter le volume de déchets aux déchets produits par la région et ça aurait été dans ses pouvoirs. Le droit de regard...

LA PRÉSIDENTE :

680 D'accord, mais on en a parlé. Étiez-vous là hier sur la question du droit de regard? On en a parlé largement.

Mme SERENA D'AGOSTINA :

685 O.K. je m'excuse.

LA PRÉSIDENTE :

690 Alors, vous allez pouvoir consulter les transcriptions. Au moins deux séances, si ce n'est pas trois, on est revenu beaucoup, beaucoup fouiller cette question-là. Mais on va laisser parler sur la question de l'éducation, parce que là c'était cité en exemple. Je pense que quand les gens font des bons coups, ils aiment ça le redire.

M. PIERRE GODIN :

695 Je vais vous dire, madame la présidente, effectivement, puis ça je pense qu'on peut considérer un bon coup au niveau de la MRC, puisque depuis neuf ans finalement on travaille au niveau de l'environnement comme MRC, puis on est la MRC hôte, en fait, du site, et nous, on a travaillé au niveau des RDD, et dans notre dossier RDD, à chaque année, c'est une journée ou
700 des fois deux journées par année où on reçoit les RDD, puis on a dit qu'il y avait peut-être 500 tonnes métriques qui avaient été retenues et non envoyées, en fait, à des sites.

705 Alors, ce qui a été fait au niveau de l'éducation aussi, à chaque année, on va rencontrer toutes les écoles et aussi on éduque au niveau de la population. Alors, ça fait déjà neuf ans que les enfants en parlent, qui arrivent à la maison, qui vont parler un petit peu de l'environnement. Ils parlent de ces collectes, de tout ce qui est à récupérer, puis à recycler et etc. Alors, ça fait neuf ans que dans notre MRC, on a déjà éduqué les gens. Puis je pense que tout le monde est à peu près au courant de ce qu'on fait, de cette journée-là. Puis ça porte fruit parce que, d'année en
710 année, ça grossit en fait au niveau des gens qui se présentent.

715 Puis évidemment, bien, on a l'obligation de la loi en tant que MRC, puis ça c'est nouveau d'il y a deux ans, où on doit en fait préparer un plan de gestion des matières résiduelles. Puis ce n'est pas juste nous autres en tant que MRC, mais ce sont toutes les MRC du Québec. Alors, dans ce sens-là, on a déjà quelque chose d'intéressant d'avancé.

720 Puis on a déterminé aussi, on a fait des *Bottin environnemental* etc. où, en tout cas, ça circule beaucoup. On fait beaucoup de publicité également au niveau des journaux annuellement pour dire: «Bien, écoutez, il n'y a pas que cette journée-là, mais à chaque jour en fait vous pouvez aller déposer, par exemple vos huiles usées, comme au Canadian Tire. Au niveau des peintures, vous pouvez aller déposer ça chez Rona, etc.» Je ne veux pas faire de la publicité

ici, mais on en fait régulièrement et c'est constant dans les journaux. Alors, donc, c'est de l'éducation qu'on fait au niveau de notre MRC.

725 Et évidemment, pour vous dire qu'au niveau du projet de plan de gestion des matières résiduelles, malheureusement il n'est pas encore terminé comme on le disait, parce qu'il y a le droit de regard qui est encore à travailler, puisque vous avez émis des réflexions, les gens ont émis des préoccupations et nous sommes, en fait, à réfléchir en tant que MRC à ce qu'on va faire pour le futur, mais ça venir plus tard.

730 Mais le plan de gestion des matières résiduelles, il est là, puis il y a beaucoup d'actions, puis vous pouvez en prendre connaissance. Comme je le disais, plutôt que de lire la grosse brique, vous pouvez lire les 18 résolutions qui ont été déposées, puis ça donne une excellente idée de ce qu'on entreprend comme actions pour les prochaines années jusqu'en 2008, pour viser, en fait, ce que prévoit la loi, la réduction de 60 % des matières résiduelles.

735

LA PRÉSIDENTE :

On va aller du côté de la municipalité.

740

M. ANDRÉ CHARRON :

Oui, madame la présidente, rapidement. Oui, c'est une volonté politique à Sainte-Sophie. Oui, comme madame disait, c'est vrai qu'ici, dans la région des Laurentides, on n'est pas comparables à d'autres régions. Moi, je suis un Mascoutain depuis huit ans. La Régie des déchets de la région Mascoutaine, oui, on récupère beaucoup. On a confiance en la MRC, puis les maires vont accélérer le processus pour procéder au PGMR.

745

Présentement, la municipalité, mon adjoint est sur le mandat de trouver des prix. On voudrait rapidement fournir tous les contribuables de containers ou de bacs 240 litres pour récupérer. Il y a un mandat présentement que j'ai donné à mon adjoint.

750

LA PRÉSIDENTE :

Un point d'information. Le document dont il est question, le *Plan de gestion des matières résiduelles* mais en synthèse, DB5. D'accord? Et l'information aussi est contenue dans le *Bilan 2000 de la gestion des matières résiduelles* au Québec produit par Recyc-Québec, qui porte la cote DB11, à la page 10. La note 9, la note de bas de page, on peut y lire que: 85 % des foyers québécois ont accès à un programme de collecte sélective de porte en porte.

755

760

Mme SERENA D'AGOSTINA :

Le 90 %, ce n'était pas loin. Mais en tout cas, pour dire que c'est déjà implanté. Quand la MRC parle de consolidation, c'est des places où le programme est déjà commencé. Est-ce que la MRC a mis des fonds, à part les coûts de la journée de récupération? On le voit dans les

765 journaux effectivement, c'est très bien. Est-ce qu'il y a des montants qui ont été réservés à l'éducation des citoyens pour implanter ces nouvelles habitudes?

LA PRÉSIDENTE :

770 D'accord.

M. PIERRE GODIN :

775 Alors, effectivement, à chaque année, en fait, il y a des argents qui sont donnés au niveau des journaux. Comme on a dit, au niveau de l'éducation, on en fait dans les écoles, etc. Mais également comme je le disais, la MRC, en fait, chaque municipalité a son autonomie en ce qui a trait aux matières résiduelles.

780 Et comme je l'ai dit, au niveau de la loi, on a l'obligation maintenant, en tant que MRC, de gérer ce dossier-là, et c'est le projet de plan de gestion qui fait en sorte qu'on a rencontré chacune des municipalités, on a établi des échéanciers à chacune des municipalités.

785 Et évidemment, il va y avoir des actions qui vont être concrètes au cours des prochaines années. À partir de 2004, il y a déjà des actions qui sont comprises. Comme je le disais, déjà dans les budgets des municipalités, il y a des argents qui sont déjà retenus pour procéder à des actions directement au niveau du plan de gestion, et ça va être comme ça, en fait, jusqu'en 2008 pour atteindre les objectifs visés par la loi québécoise.

LA PRÉSIDENTE :

790 Vous pourriez en discuter dans votre mémoire.

Mme SERENA D'AGOSTINA :

795 Oui, c'est ça. Parce que je trouve que des fois, on est comme un petit peu optimiste, puis c'est des travaux de longue haleine pour créer des nouvelles habitudes, il faut commencer le plus tôt possible.

800 Ma deuxième question s'adresserait à monsieur Normandeau, je pense, de la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux. Monsieur Normandeau, vous êtes toxicologue... excusez-moi, madame la présidente, monsieur Normandeau est toxicologue et pour ce qui concerne les problèmes de santé, tel le cancer, il peut peut-être nous confirmer que c'est très difficile d'établir une relation de cause-effet entre le cancer du citoyen et des substances présentes dans l'environnement.

805 Par contre, il pourra nous confirmer aussi, et même j'aimerais ça qu'il mette à date mes données, le problème de cancer, c'est un problème qui a des dimensions immenses en Amérique du Nord. Mes données sont que une personne sur deux est atteinte pendant sa vie et une

810 personne sur trois en meurt. Ça, c'est des données que j'avais lues il y a quelques années. Ça fait que peut-être aujourd'hui, elles sont différentes. Je ne sais pas si c'est meilleur ou pire mais, en tout cas, le problème a une dimension immense. On peut bien parler de qualité de vie, mais on a ce problème-là à régler. Alors, ce n'est pas juste les polluants dans l'environnement, il y a d'autres facteurs dans l'alimentation certainement, etc.

815 Là, moi, j'aimerais savoir si monsieur Normandeau a eu la possibilité, si la Régie s'est penchée sur le plan d'urgence ou sur le plan d'intervention d'urgence. C'est des documents que j'essayais de retrouver dans la documentation qu'on a et je n'ai pas vraiment trouvé. J'ai trouvé un document que c'était, là, l'index du plan d'urgence. La table des matières, c'est l'annexe L dans le rapport d'impact, cette table des matières fait part d'une cinquantaine, une soixantaine de
820 pages du sujet. Et j'ai trouvé simplement un autre document, plan d'urgence qui aurait simplement une dizaine de pages.

825 Alors, je me demande si monsieur Normandeau, responsable avec d'autres de la santé des citoyens de la région, a pu vérifier ces documents, puis si ça c'est à sa satisfaction, si on pense que la population est protégée.

LA PRÉSIDENTE :

830 Hier, est-ce que vous étiez présente?

Mme SERENA D'AGOSTINA :

Non.

835 **LA PRÉSIDENTE :**

Il y a eu aussi un exposé. Monsieur Normandeau avait demandé deux heures pour faire la synthèse, mais on a réglé pour un petit peu moins que ça. Mais on ne reprendra pas tout ça parce que vous allez pouvoir avoir accès, mais va on aller directement à votre question.

840

Mme SERENA D'AGOSTINA :

Mais pour ce qui est du plan d'urgence...

845 **LA PRÉSIDENTE :**

Plan d'urgence.

Mme SERENA D'AGOSTINA :

850

... du plan d'intervention d'urgence, lorsqu'on parle d'évacuation puis tout ça, je n'ai pas trouvé ces informations.

LA PRÉSIDENTE :

855

C'est bien.

M. JACQUES NORMANDEAU :

860

Madame la présidente, je m'occupe aussi des mesures d'urgence sur le territoire et j'ai eu les mêmes informations que tous les autres citoyens. Nous n'avons pas aucune donnée additionnelle ou quoi que ce soit concernant des plans d'urgence. Ce que nous avons eu, nous avons eu ce qu'il y avait dans les documents qui ont été déposés.

865

LA PRÉSIDENTE :

Un complément?

M. PIERRE LÉGARÉ :

870

Madame la présidente, dans l'étude d'impact, on a mis la table des matières du plan d'urgence qui existait chez Intersan. Suite à l'analyse de cette documentation-là, le ministère de la Sécurité publique a demandé de produire deux documents.

875

Un premier document, c'est une procédure d'intervention lorsqu'il y a migration de biogaz à l'extérieur des limites de la propriété. C'est un scénario d'intervention minute par minute qui détaille exactement qu'est-ce qu'on doit faire, qui on doit contacter, qui sont les personnes informées et dans quel délai ça se fait.

880

Et le deuxième scénario, c'est celui de la fuite d'un bassin d'entreposage de lixiviat. C'est les deux risques que le ministère de la Sécurité publique a demandé de documenter sur la base d'un scénario d'intervention minute par minute. Ces deux documents-là ont été déposés au ministère de la Sécurité publique, puis ils sont intégrés maintenant dans les...

885

Mme SERENA D'AGOSTINA :

Bien, moi, c'est ça, j'ai trouvé curieux qu'on ne voyait pas ces documents-là, dont on voyait une table des matières pour une soixantaine de pages. Je pense que les responsables de la santé devraient peut-être... comme, moi, ce n'est pas mon travail quotidien.

890

LA PRÉSIDENTE :

Vous n'avez pas pu voir les deux documents complets? Ils font partie de la liste des annexes?

895

M. PIERRE LÉGARÉ :

900 Les deux scénarios d'intervention minute par minute sont présents à l'annexe A du document PR5.1, qui a été déposé. Et par la suite, il y a eu d'autres observations et puis il y a eu une mise à jour qui a été faite de ces plans-là, mais c'est, disons, des questions de détails sur des heures et des minutes qui ont été discutées avec le... mais en gros, ça donne la latitude. Et puis ce plan-là a été mis à l'épreuve, madame.

LA PRÉSIDENTE :

905 Alors, peut-être une copie pourra vous être prêtée. Il est sur notre site.

M. JACQUES NORMANDEAU :

910 Je vais le prendre sur le site, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

915 Oui, ça va.

M. JACQUES NORMANDEAU :

920 Je veux juste spécifier qu'en termes de mesures d'urgence, parce que là on parle de mesures d'urgence, effectivement les choses urgentes immédiates qui peuvent se passer, c'est effectivement ça, à un moment donné, une fuite de biogaz lors d'un forage ou un déversement de lixiviat.

925 Pour nous, dans les mesures d'urgence, habituellement ce qu'on traite, ça va plutôt être des usines qui explosent ou qui brûlent avec des panaches hautement dangereux immédiatement pour la population. Alors je pense que peut-être ce qu'on regarde plus dans le cas d'un site d'enfouissement sanitaire, c'est tout le suivi et les mesures correctrices immédiates pour éviter que la nappe phréatique soit contaminée. C'est surtout ça qu'on regarde dans le cas des sites d'enfouissement sanitaire.

LA PRÉSIDENTE :

930 C'est bien.

Mme SERENA D'AGOSTINA :

935 C'est ça, je ne comprends pas comment ça se fait qu'il y a un document qui est pertinent, puis il est cité juste dans la table des matières, puis qu'il n'a pas fait l'objet au moins de la curiosité. Moi, ça stimule ma curiosité. Je ne comprends pas comment ça se fait qu'on ne le voit

940 pas, puis que ça n'a pas été examiné. Au niveau de la protection des citoyens, c'est un peu inquiétant.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

945 Monsieur Légaré.

M. PIERRE LÉGARÉ :

950 Madame la présidente, le plan d'urgence qui est en vigueur chez Intersan a été examiné et les remarques qui ont ressorti, c'est qu'il fallait préparer deux scénarios d'intervention minute par minute pour compléter ce qui était déjà en place. Donc, ces deux scénarios d'intervention minute par minute permettent à l'opérateur de préciser exactement et de façon très rapide, immédiate et efficace les mesures qui doivent être prises.

955 Et dans le cas, par exemple, du scénario de déversement de lixiviat, il y a une entente avec une compagnie qui a été demandée pour qu'un camion soit disponible dans les minutes qui suivent un incident potentiel. Donc, c'est ce qui a été demandé.

LA PRÉSIDENTE :

960 Ça va?

Mme SERENA D'AGOSTINA :

965 Bien, je ne suis pas vraiment tout à fait rassurée parce que, quand on parle d'accident, on parle de migration des biogaz. Je pense que c'est une situation qu'on vit tous les jours dans la région. Mais que les vents soufflent, les biogaz, ils ne restent pas tous dans les petites cuvettes du sol, ça doit se distribuer dans l'environnement.

LA PRÉSIDENTE :

970 Mais à ce moment-là, ça a plus rapport avec le suivi environnemental. C'est dans ce sens-là que les réponses ont été fournies du côté de Santé et Services sociaux. C'est ça que j'ai compris. Ce qui était important, c'est le suivi finalement, ce n'est pas un accident dramatique qui pourrait mettre immédiatement en danger une population.

M. JACQUES NORMANDEAU :

980 Essentiellement, si on parle au niveau des biogaz, la migration des biogaz, on est dans un milieu ouvert. Le danger des biogaz, c'est dans un milieu fracturé comme, par exemple, au CTED, pour ne pas en nommer un, où à ce moment-là les biogaz peuvent se retrouver dans des fondations de maisons, dans des sous-sol, des choses comme ça. Et comme c'est déjà arrivé –

il y a beaucoup de cas qui sont documentés – ça peut provoquer un incendie ou ça peut provoquer une explosion.

985

Dans le cas présent, on est dans le sable. Essentiellement, le biogaz va migrer en surface ou en dessous, par exemple, de la nappe d'argile, comme on a découvert tout à fait récemment.

990

Et d'autre part, les autres problématiques qui sont regardées au niveau de la santé, c'est la contamination potentielle des eaux par les lixiviats. Puis ça, c'est pour tous les sites d'enfouissement sanitaire de la région. Parce que pour nous, c'est une préoccupation importante parce que, ici dans la région, il y a beaucoup de municipalités, il y a beaucoup d'individus qui s'approvisionnent à partir de la nappe phréatique. Or, pour nous, c'est quelque chose d'important, c'est donc ce qu'on surveille surtout.

995

En matière d'urgence, lorsqu'on parle le terme urgence, au niveau des urgences, c'est un danger immédiat pour la vie des individus. Exemple, ce qui s'est passé à Toulouse, par exemple, avec l'entreprise où il y a eu une explosion, c'est un danger immédiat pour la population.

1000

La contamination potentielle par des biogaz dans l'air ou une contamination potentielle à de faibles concentrations dans l'eau potable, c'est quelque chose de grave, qui a des conséquences, mais qui n'est pas considéré comme une urgence. On doit intervenir dessus, mais il n'y a pas de risque immédiat pour les personnes.

1005

Ça fait que c'est pour ça qu'il faut faire la nuance entre les deux et c'est pour ça que le plan d'urgence présenté avec les scénarios minute par minute touchent des aspects où -- je ne peux pas présumer de la décision du ministère de la Sécurité publique, mais où ils ont décidé que dans ces cas-là, il fallait qu'il y ait une action immédiate et rapide dans ces cas-là pour contrôler les situations. Dans le cas des lixiviats, pour éviter qu'il y ait une contamination des eaux potables, puis ça se justifie très bien; puis dans le cas des biogaz, pour éviter que lors d'un travail de forage ou quoi que ce soit, les personnes soient en danger.

1010

Mme SERENA D'AGOSTINA :

1015

À propos des biogaz, c'est sûr que là aussi, l'effet dommageable pour la santé, ce n'est pas visible. On ne tombe pas, mettons, en respirant quelques molécules de biogaz, on ne tombe pas à terre immédiatement. Et dans les études qui ont été faites aux environs de la carrière Miron, une étude où est-ce que les dossiers médicaux des 3 730 personnes avaient été examinées sur une période de six ans, ils avaient constaté, les chercheurs et c'était du monde de l'Institut Frappier de Montréal, ce n'était pas des écologistes, c'était du monde très compétent, ils ont...

1020

LA PRÉSIDENTE :

1025 Madame d'Agostina, justement cette question-là a été très longuement discutée hier. L'étude dont vous faites référence a été discutée et puis je pense que ce serait intéressant que vous preniez connaissance des transcriptions. Si vous avez des questions par rapport à ça, bien, à ce moment-là vous pourrez nous l'écrire.

1030 **Mme SERENA D'AGOSTINA :**

Je voulais juste dire qu'on ne peut pas établir c'est quoi qui est plus dangereux, si c'est les biogaz ou le lixiviat. Mais je pense qu'on devrait dans l'intérêt public faire des actions pour la prévention et je pense que c'est dans la responsabilité des représentants de le faire.

1035

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Alors, vous allez pouvoir nous dire ça dans votre mémoire.

1040 **Mme SERENA D'AGOSTINA :**

D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

1045

Merci.

M. JACQUES NORMANDEAU :

1050 Madame la présidente, cette position a déjà été exprimée par le Comité de santé environnementale de santé publique dans son document *Mieux vivre avec ses déchets* en 1994. On ne peut pas rattacher actuellement d'impacts réels en termes de cancer et de malformations au niveau des biogaz. Mais les lixiviats et la contamination potentielle des eaux souterraines demeurent la préoccupation majeure de la santé publique par rapport à l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire.

1055

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

1060

Monsieur Marc Aubin, s'il vous plaît.

M. MARC AUBIN :

1065 Bonjour, madame la présidente! Donc deux questions, la première étant la suivante, sans préambule. Elle est adressée à monsieur Bourque.

Est-il possible que Intersan compense la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour les sommes requises pour les études hydriques qu'elle entreprend concernant ce projet et dont le mandat additionnel pourrait être de simuler trois hypothèses à réagir de façon hydrique?

1070

M. HUBERT BOURQUE :

Madame la présidente, durant les discussions que nous avons eues avec Sainte-Anne-des-Plaines et l'analyse qui a été faite immédiatement après l'événement du printemps, la municipalité nous a demandé de défrayer les coûts des consultants et l'entreprise a répondu d'une façon positive, et c'est la position de l'entreprise qu'on va continuer à participer avec Sainte-Anne-des-Plaines aux études qui vont amener une meilleure compréhension de la problématique, et ça va se faire aussi du côté financier.

1075

1080

Alors, la Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines n'a pas à défrayer les coûts pour l'évaluation technique de la problématique autour de la qualité des eaux.

M. MARC AUBIN :

1085

Ma deuxième question, madame la présidente – merci, monsieur Bourque, de votre réponse – s'adresse encore à Intersan.

Monsieur Bourque, s'il vous plaît, est-il possible de mettre à la disposition, sous forme de location, les terres agricoles dont vous avez propriété ou compter faire l'acquisition, afin qu'elles soient cultivées en priorisant les agriculteurs locaux dont les besoins sont des plus structurants pour leur entreprise, dans le sens de louer aux entreprises qui en auront le plus besoin, mais à proximité, et ainsi entrer en collaboration avec le milieu?

1090

LA PRÉSIDENTE :

1095

D'accord.

M. HUBERT BOURQUE :

1100

Madame la présidente, nous avons discuté du mécanisme du Comité technique agricole et son but principal est la stimulation de la vocation agricole de la région. Et on s'engage à ajouter l'étude de la proposition que monsieur Aubin a mise sur la table, c'est-à-dire d'incorporer à l'agenda du CTA pour pouvoir donner une valeur ajoutée à la vocation agricole de la région.

1105

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

M. MARC AUBIN :

1110

Merci, madame.

LA PRÉSIDENTE :

1115

Merci.

Madame Lise Toupin, s'il vous plaît.

Mme LISE TOUPIN :

1120

Bonjour!

LA PRÉSIDENTE :

1125

Bonjour!

Mme LISE TOUPIN :

1130

Madame la présidente, dans le compte rendu de l'atelier de travail et de discussions tenu le 5 mars 2003 par la compagnie Intersan, il est stipulé que 15 millions de gallons de liquide seront nécessaires par année pour le fonctionnement du bioréacteur et qu'elle en dispose de 20 millions dans ses bassins. Mais si la compagnie Intersan a besoin de plus d'eau, elle envisage la possibilité de faire venir 27 camions journaliers d'eaux usées industrielles et des eaux qui résultent de la décantation de fosses septiques.

1135

Ma question est: est-ce que la compagnie Intersan de Sainte-Sophie a les permis nécessaires pour disposer des eaux usées ou tout genre de liquide impropre?

LA PRÉSIDENTE :

1140

Monsieur Bourque.

M. HUBERT BOURQUE :

1145

Madame la présidente, d'une façon conceptuelle, nous avons discuté des besoins d'eau pour l'opération du bioréacteur. Actuellement, ce que l'on sait, c'est que si on regarde au volume collectif, c'est-à-dire le volume qui sort au fond de la cellule, pour le bioréacteur existant, de la période du 10 mai 2002 jusqu'à la période du 10 novembre 2003, nous avons collecté 85 685 mètres cubes de lixiviat et nous avons pu injecter 93 097 mètres cubes. Alors, c'est-à-dire que le besoin d'injection dépasse le volume qui est disponible. Alors, il y a un manque.

1150

Le manque actuellement, c'est évident que nous avons des liquides dans les anciens bassins qui sont utiles au fonctionnement du bioréacteur. Mais en ce qui concerne le manque de

1155 liquide qui pourrait être fourni ailleurs, actuellement, je peux vous dire qu'avec le volume qui est dans les bassins, on a amplement de liquide pour le bon fonctionnement du bioréacteur. Si jamais qu'il y a un besoin de liquide d'autres sources, ça ferait l'objet d'une demande au ministère de l'Environnement. La présente demande ne considère pas d'autres sources que le lixiviat.

1160 Et si jamais dans le futur, il y aurait ce besoin, premièrement, il faudrait faire la demande. Deuxièmement, il faudrait faire la preuve que ce concept est compatible avec le fonctionnement du bioréacteur. C'est-à-dire qu'on n'injecte pas des liquides qui puissent colmater les systèmes d'injection. Alors, ce n'est pas une décision qu'on prendrait à la légère, c'est une décision qui doit être d'une façon rigoureuse parce qu'on veut protéger la performance que le bioréacteur nous donne.

1165 Alors, c'était aussi, juste comme parenthèse, les anciens bassins avaient vocation l'acceptation des boues de fosses septiques et, à notre arrivée, nous avons jugé que c'était incompatible avec le site. Et nous avons décidé très tôt, après notre arrivée, qu'on ne voulait pas de boues de fosses septiques. Alors, avant d'aller chercher un liquide tel que les boues de fosses septiques, l'entreprise a une réflexion à faire qui va être basée sur l'analyse technique.

1170 **LA PRÉSIDENTE :**

Ministère de l'Environnement.

1175 **M. COLIN BILODEAU :**

1180 Ce qu'il faut dire, c'est qu'actuellement au niveau... si, éventuellement, il y avait un déficit en eau, parce que c'est au niveau conceptuel à l'heure actuelle - de toute façon, l'observation du bioréacteur actuel le démontre d'une certaine façon - il y a des quantités quand même importantes, comme on a pu voir à travers toutes les démonstrations qui nous ont été faites ici, de lixiviats qui sont déjà actuellement au niveau de l'ancien lieu, qui ne sont pas captés.

1185 Alors, ce que le ministère de l'Environnement, au départ, va exiger, c'est que tous ces lixiviats-là soient utilisés en premier. Donc, avant qu'il puisse y avoir des liquides extérieurs au lieu qui puissent être utilisés pour le fonctionnement des bioréacteurs, en tant que ministère, on va devoir, nous, s'assurer effectivement que la sécurisation de l'ancien lieu par l'abaissement des niveaux de lixiviat dans ces secteurs-là ait été complétée et assurée, si vous voulez.

1190 **Mme LISE TOUPIN :**

Ma question, ce n'était pas ça.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

1195 Mais juste un petit moment, je veux juste finir là-dessus. Est-ce que l'entreprise a besoin d'un permis pour aller chercher de l'eau à l'extérieur du site pour combler ses besoins?

M. COLIN BILODEAU :

1200 Oui. Actuellement, ce qui est établi par l'étude d'impact, c'est qu'il n'y a que des lixiviats du lieu qui pourront être utilisés. Le projet de règlement prévoit que des lixiviats et des eaux pourront être utilisés pour la recirculation. Mais effectivement, il va falloir que ces liquides, la provenance de ces liquides-là, s'ils proviennent de l'extérieur, soit autorisée par le ministère de l'Environnement.

1205

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Vous pouvez continuer, madame. Si on n'a pas répondu à votre question, répétez-la.

1210

Mme LISE TOUPIN :

D'accord. Est-ce que je peux valider ce que j'ai compris?

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

1215

Oui?

Mme LISE TOUPIN :

1220

Ils n'ont pas de permis pour transporter des liquides impropres au site d'enfouissement. C'est ça? O.K., c'est ça que je voulais savoir.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

1225

Ils nous ont dit qu'ils utiliseraient, et le ministère de l'Environnement confirme, les lixiviats qui sont in situ.

Mme LISE TOUPIN :

1230

Oui, mais pourquoi que dans l'atelier de travail et de discussions du 5 mars, ils ont parlé de ça?

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

1235

Monsieur Bourque.

M. HUBERT BOURQUE :

1240 Madame la présidente, on a parlé de ça parce que la question a été posée: «Qu'est-ce que vous feriez si vous n'avez pas assez de lixiviat?» Alors, ce qu'on a fait, on a donné des exemples. Et dans les notes de procès-verbal, les exemples qu'on a donnés, ce serait les eaux usées industrielles ou des eaux qui résultent de la décantation de fosses septiques. Alors, on a donné ça comme exemple de qu'est-ce qu'on pourrait faire.

1245 Mais il y a une condition à ça, on ne peut pas le faire sans avoir l'autorisation du ministère de l'Environnement. C'est simplement pour donner l'exemple, si le bioréacteur est limité parce qu'il n'y a pas assez d'humidité, qu'est-ce qu'on peut faire pour résoudre cette situation.

Mme LISE TOUPIN :

1250 Ce n'est pas, l'intervenant numéro 3 de ce rapport-là, ce n'est pas un exemple qu'il avait demandé. C'est une question qu'il a posée.

LA PRÉSIDENTE :

1255 Mais actuellement, ce qu'on a demandé, c'est la position de l'entreprise aujourd'hui, d'accord, et qu'est-ce que le ministère de l'Environnement considère comme étant la demande d'autorisation.

1260 Alors, ce que je comprends des réponses, c'est que pour tout changement par rapport à la position qui nous est livrée aujourd'hui, il faudrait qu'ils reviennent devant le ministère de l'Environnement pour demander un certificat d'autorisation sous l'article 22 de la loi pour être autorisés à prendre de l'eau, un liquide qui viendrait de l'extérieur de leur propriété.

Mme LISE TOUPIN :

À ce moment-là, ça changerait la vocation du site d'enfouissement ici, puisqu'ils disent qu'ils ont un permis pour les produits solides, pas les produits liquides.

LA PRÉSIDENTE :

1270 Mais ça devrait être considéré par le ministère de l'Environnement parce que, là, c'est une question, ce serait pour assurer le bon fonctionnement. Il ne faut pas que ce soit une opération d'élimination d'un liquide. D'accord? Je comprends bien l'approche?

1275

M. HUBERT BOURQUE :

Oui, madame la présidente, c'est exactement la vocation du bioréacteur dans sa forme présente, c'est de recevoir des matières résiduelles solides et de se servir du liquide, c'est-à-dire

1280 du lixiviat que l'on trouve dans l'humidité de ces matières, ainsi que l'ajout des eaux de puits, etc. Alors, il y a des eaux dans l'opération d'un bioréacteur qui sont là.

1285 La problématique d'un lieu d'enfouissement, il faut pouvoir trouver un moyen d'en faire une gestion performante et on observe que le bioréacteur a une capacité de pouvoir absorber et consommer des quantités d'eau qui sont importantes. Alors, pour nous, on voit un avantage environnemental parce que ça réduit le besoin de le faire à travers une filière de traitement et un rejet en environnement. Alors, c'est un principe de base.

1290 Alors, pour aller plus loin, si jamais il y avait un manque, on fait quoi? Mais avant qu'il y ait un manque – je ne suis pas sûr si madame était à la visite – il faudrait vider les bassins et tous les lixiviats dans les anciennes cellules. Alors, nous avons un volume très important.

LA PRÉSIDENTE :

1295 Mais ce qui est important, je pense, à souligner, c'est que le site ne pourrait pas avoir une vocation différente, c'est-à-dire servir pour recevoir des eaux usées industrielles ou autres, que ce soit une utilisation à une fin différente, sans qu'il y ait une modification au décret.

1300 Ce ne serait même pas le ministère de l'Environnement, à ce moment-là, qui pourrait autoriser ça par l'article 22, mais ce serait une modification au décret. Donc, il faudrait qu'ils fassent une démonstration au Conseil des ministres par une procédure appropriée que le décret qui aura été donné ne correspond plus à la réalité. Et ça, ce n'est pas une évidence. D'accord? C'est vraiment une procédure beaucoup plus complexe à ce moment-là.

1305 **Mme LISE TOUPIN :**

Parce qu'ils avaient même prévu 27 camions journaliers. Ça en fait, ça, des gallons de boues.

1310 **LA PRÉSIDENTE :**

Là, ce n'est pas la demande qui est faite.

Mme LISE TOUPIN :

1315 Mais ça ne fait rien, ça a été dit pareil, puis...

LA PRÉSIDENTE :

1320 Oui, on comprend ça.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

1325 Madame Toupin, si vous permettez, juste pour me rassurer aussi, est-ce que dans le cas présent, il serait acceptable de recevoir des eaux industrielles ou des -- parce qu'on dit ici:

1330 *«Des volumes additionnels d'eau pourraient être nécessaires. Il faudrait alors avoir la possibilité de transporter, par exemple, des eaux usées industrielles et des eaux qui résultent de la décantation de fosses septiques.»*

M. COLIN BILODEAU :

1335 Bon, si on parle de possibilité d'utilisation, la réponse est oui. Sauf qu'au départ, au niveau du ministère de l'Environnement, il y a actuellement un plan de sécurisation qui a été mis en place au niveau de l'ancien lieu, dans lequel on sait qu'il y a et des étangs en surface qui contiennent beaucoup d'eau et des quantités importantes d'eau de lixiviation à l'intérieur d'une portion du lieu où ils ne sont pas captés et qui peuvent créer des problèmes au niveau de la nappe.

1340 Alors, le ministère de l'Environnement, avant d'autoriser l'utilisation de liquides provenant de l'extérieur des opérations à l'heure actuelle, va devoir obtenir, si vous voulez, l'assurance et la preuve technique que tous les lixiviats qu'on retrouve au niveau du lieu vont avoir été utilisés ou sont en utilisation et qu'il y a effectivement un déficit. Mais la possibilité d'utiliser des liquides extérieurs au lieu est prévue au niveau du projet de règlement.

1345

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Merci.

1350 **Mme LISE TOUPIN :**

J'ai une petite question. Qu'est-ce qui va arriver dans 30 ans si la compagnie Intersan n'existe plus?

1355 **M. HUBERT BOURQUE :**

1360 Madame la présidente, on sait, dans le contexte actuel de la Bourse, il y a bien des possibilités. Mais pour adresser la question directement, le gouvernement du Québec demande des garanties pour les obligations que Intersan doit respecter suite à l'émission de son décret et de son certificat, et c'est le cas actuel que Intersan doit déposer et a déposé une lettre de crédit irrévocable.

1365 Alors, dans le scénario où, par exemple, il y aurait un refus de remplacer une lettre de crédit... parce que les banques n'émettent pas des lettres de crédit pour 30 ans, c'est une année à la fois, mais la condition dans la lettre de crédit, c'est que la lettre de crédit est valable pour un

an et il y a une période d'une autre année qui doit être incluse, que le ministère a le droit d'encaisser cette lettre.

1370 Alors, si une banque refusait de la renouveler, alors le ministère de l'Environnement pourrait encaisser la lettre de crédit jusqu'à temps que le nouveau certificat soit émis. Alors, c'est la même procédure qui continuerait jusqu'à temps que s'il y avait un problème avec l'entreprise, alors la lettre est encaissée.

1375 Une lettre de crédit, c'est vraiment un retrait sur la marge de crédit de l'entreprise. Alors, c'est-à-dire, du moment qu'une lettre de crédit est émise, alors il y a une dette qui est créée à l'entreprise et cette lettre de crédit à une valeur. Alors, ce n'est pas simplement un papier qui donne un engagement. C'est que c'est un instrument financier qui peut être encaissé suite à une simple demande au ministère de l'Environnement. Sans invoquer aucune condition, le ministère de l'Environnement envoie un avis à la banque et dit, grosso modo, que le ministère de l'Environnement demande à la banque le montant qui est couvert sur la lettre de crédit, point final.

1380

Mme LISE TOUPIN :

1385 En cas de faillite de l'entreprise, la première personne qui se paye, c'est la banque. Ça fait que la Province du Québec, elle va avoir quoi comme argent?

LA PRÉSIDENTE :

1390 D'accord, mais la banque...

Je vais vous laisser répondre. Avez-vous une dette à ce moment-là à la banque?

Mme LISE TOUPIN :

1395 Parce qu'il a dit que cette lettre de crédit était sur sa marge de crédit. Ça fait qu'une marge de crédit, il faut que ça se rembourse.

LA PRÉSIDENTE :

1400 À la condition, je veux dire, des fois on a des marges de crédit et elles ne sont pas pleines aussi, pas toujours.

Mme LISE TOUPIN :

1405 Mais s'ils font faillite, peut-être que la marge de crédit est pleine là.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord, on va y aller.

1410

M. HUBERT BOURQUE :

Par exemple, l'achat d'un véhicule. Alors, si vous achetez un véhicule, vous avez une dette envers la compagnie. Alors, dans le cas d'un défaut, la banque a un problème. C'est la banque qui a le problème d'aller chercher l'argent qui est dû. Alors, c'est le même principe pour tout le monde.

1415

Oui, il y a une dette de l'entreprise à la banque, mais la valeur de la lettre de crédit est encore là. Ça n'enlève pas le fait que le ministère de l'Environnement, le gouvernement du Québec encaisse. Le gouvernement du Québec va avoir l'argent. Dans la relation entre l'entreprise et la banque, c'est une question légale, de litige, etc.

1420

Mme LISE TOUPIN :

Si j'ai posé cette question-là, c'est pour l'avenir. Pas pour mon avenir à moi, parce que rendu dans 30 ans, moi, je ne serai plus là. Moi, je pense que je ne serai plus là. J'espère que je ne serai plus là. C'est pour l'avenir des enfants qui suivent.

1425

Il y a un petit commentaire que je voudrais apporter. C'est beau de l'argent dans des livres comptables, mais c'est bien mieux dans un livre de banque à la banque. C'était le petit commentaire que je voulais rapporter. Merci beaucoup.

1430

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Bruno Cloutier, s'il vous plaît.

1435

M. BRUNO CLOUTIER :

Bonjour, madame la présidente, madame Boucher. Je vais essayer d'être quand même assez rapide. Tantôt, vous avez posé des questions très pertinentes. Donc, c'est peut-être juste des compléments d'information ou des calculs qui pourraient être faits et donnés plus tard.

1440

Ma question était, bien, considérant toute la propriété d'Intersan à l'heure actuelle et puis en considérant aussi que les surélévations sont possibles selon la loi ou, en tout cas, le citoyen n'a pas grand-chose à dire, quelle est la capacité résiduelle du site, considérant toute la propriété?

1445

M. HUBERT BOURQUE :

1450

Alors, madame la présidente, je ne peux pas faire le calcul exact, mais durant la présentation mardi, nous avons identifié la zone qui est l'objet de la présente demande, qui est à peu près de la même grandeur que le site actuel et on a vu les terrains que Intersan détient, qui sont à peu près du même ordre de grandeur que la demande actuelle. Alors, tout ça est

1455

considéré dans un contexte que Intersan, si jamais il décide de faire autre chose que ce qui est sur la table aujourd'hui, doit passer à travers le processus de zonage, de la CPTAQ, d'audiences publiques, de préconsultation, de dialogue avec la communauté. Alors, il n'y a aucun projet autre que le projet actuel, qui est dans les considérations de l'entreprise.

1460

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Mais hypothétiquement, disons, techniquement, on comprend qu'il y a toute une démarche et tout ça, mais techniquement quels seraient les volumes possibles? Parce que justement, ce qu'on a vu sur la carte tout à l'heure, il y a un espace qui reste sur la propriété, un.

1465

Et deuxièmement, on va aller du côté du ministère aussi. La surélévation, il y a quand même des limites à ça, parce qu'il faut que ça intègre dans le paysage. Alors, est-ce que vous pouvez nous faire un estimé rapide?

1470

M. HUBERT BOURQUE :

Oui, un estimé rapide, premièrement, la demande actuelle est 9 millions de tonnes. Le décret d'urgence sur la zone actuelle a donné 1.2 million de tonnes. Alors, 1.2 plus 9, on parle de 10 millions de tonnes, grosso modo, pour une superficie semblable. Ça tient compte des contraintes précises qu'on ne connaît pas, de la géologie, etc. Alors, grosso modo, même ordre de grandeur.

1475

LA PRÉSIDENTE :

Donc, on retient très bien que votre réponse, c'est approximatif et uniquement une question hypothétique.

1480

M. HUBERT BOURQUE :

1485

Exactement.

M. BRUNO CLOUTIER :

Au niveau du ministère de l'Environnement, pour la surélévation, qu'est-ce qui pourrait se passer au niveau de l'ancien? Est-ce qu'il y a des scénarios de désenfouissement? Puis même au niveau du bioréacteur, lorsque c'est tout décomposé, est-ce qu'il y a des scénarios de: on défait le bioréacteur, on le recompacte et puis on remet par-dessus? Est-ce que tout ça, c'est...

1490

LA PRÉSIDENTE :

1495

C'est ça, d'accord. La surélévation, jusqu'où on peut aller?

M. COLIN BILODEAU :

1500

Bon, au point de vue de la surélévation, à l'heure actuelle, le projet qui est présenté en établit une, qui est de l'ordre d'une vingtaine de mètres au-dessus du niveau du sol. C'est ce qui a été proposé par le promoteur et considéré acceptable en tant que tel.

1505

Il y a toujours la question de la dissimulation qui doit être prise en compte, mais il n'est pas prévisible que dans le futur, on reprenne, si vous voulez, un autre 20 mètres par-dessus le 20 mètres qui est là. Parce que là, les exigences au niveau du projet de règlement doivent être considérées. Donc, hypothétiquement, je ne pense pas que cette chose-là puisse se produire.

LA PRÉSIDENTE :

1510

Mais quelles sont-elles ces exigences en termes de surélévation dans le projet?

M. COLIN BILODEAU :

1515

Bien, la description est quand même au niveau du projet de règlement, je dirais, qualitative en tant que telle. Parce qu'on parle de: lieux d'enfouissement techniques doivent s'intégrer au paysage environnant, et c'est fonction des caractéristiques physiques du paysage, des caractéristiques visuelles de la capacité du paysage d'intégrer ou d'absorber l'installation et de l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts.

1520

Il existe toujours, au niveau de l'article 37, des distances par rapport à 1 kilomètre, si vous voulez, d'une résidence, où les opérations ne doivent pas être visibles du rez-du-chaussée d'une habitation. Mais quand on parle de hauteur maximale, c'est régi par l'article qui porte sur la question de l'intégration au paysage.

1525

LA PRÉSIDENTE :

Vous avez une autre question?

1530

M. BRUNO CLOUTIER :

Oui. Juste comme point d'information, je pense qu'en ce moment, ça peut aller jusqu'à 57 mètres. C'est ce qui avait été demandé par le promoteur à Lachenaie en surélévation. C'est possible.

1535

LA PRÉSIDENTE :

Pardon? Allez-y.

1540 **M. MICHEL SIMARD :**

Ça dépend de l'intégration au paysage. Pour un site comme Lachenaie, ce n'est pas la même intégration au paysage. Ça ne se situe pas dans le même milieu. Ça dépend de... à un endroit, ça peut être telle possibilité en termes de surélévation. Mais ici, ça a été établi autour de 20 mètres.

1545

M. BRUNO CLOUTIER :

O.K. Donc, c'est entre 20 et 57 mètres, en réalité, pour l'instant, de ce qu'on en sait des projets déposés.

1550

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Ce n'est pas ce que j'ai entendu. Ce que j'ai entendu, c'est que chaque projet est évalué à son mérite. Il s'intègre dans un milieu. Et il faut voir: est-ce qu'à 57 mètres ici, ce serait acceptable et ça respecterait certains règlements? On dit: «non». Le ministère de l'Environnement dit: «non».

1555

Ce qui est demandé, c'est 20 mètres, puis ça ne devrait pas dépasser ça parce que, sinon, ça ne s'intégrerait pas bien au paysage ici. Alors, c'est cas par cas. Ce n'est pas...

1560

M. BRUNO CLOUTIER :

Donc, l'ancien site pourrait monter à 20 mètres, maximum.

1565

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Bien, là, ça, je vais demander au ministère de l'Environnement de répondre.

1570 **M. COLIN BILODEAU :**

L'aménagement actuel de l'ancien site ne permet pas de surélévation.

1575

LA PRÉSIDENTE :

D'accord, c'est clair.

M. BRUNO CLOUTIER :

1580 Merci.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

1585 Vous aviez une autre question, si je ne m'abuse: est-ce qu'on peut démanteler le bioréacteur puis le déplacer ailleurs ou si on...

M. BRUNO CLOUTIER :

1590 Le vider et qu'on...

LA PRÉSIDENTE :

... on le laisse dans la masse des matières résiduelles.

1595 **M. HUBERT BOURQUE :**

Le démanteler, ce serait l'équivalent d'excaver tout le volume, c'est-à-dire d'excaver 9 millions de tonnes et de développer une cellule ailleurs, une cellule qui aurait une performance environnementale au moins de ce qu'on a actuellement.

1600 Alors, si on considère toute cette approche et les impacts de le faire, les impacts de gestion de lixiviat, etc., les nuisances de bruit, il me semble qu'on serait dans une situation qui aurait des conséquences qui seraient au moins aussi importantes que celles qu'on adresse aujourd'hui, sinon plus importantes. Alors, on parle d'un projet qui, à mon avis, serait
1605 difficilement acceptable côté social. À cause de son intensité de pouvoir déplacer 9 millions de tonnes, ce n'est pas un petit projet et c'est un projet qui ferait l'objet d'une grande réflexion.

LA PRÉSIDENTE :

1610 Ce que j'avais surtout compris de la question, c'est: compte tenu du compactage des matières résiduelles, est-ce que ça amène une capacité accrue en ce qui concerne la hauteur, le dimensionnement du site?

M. HUBERT BOURQUE :

1615 Oui, parce que c'est un volume éventuellement qui est défini. Mais ce que l'on veut faire dans le bioréacteur, c'est de déterminer la période sur laquelle cette capacité peut être présentée. Alors, c'est-à-dire que de définir que c'est dans la période opérationnelle et qu'on serait capables de récupérer immédiatement ces capacités au lieu d'attendre à la fermeture et ensuite arriver à
1620 une réouverture du site.

Alors, l'objectif, c'est de déterminer le volume qui pourrait se présenter; et deuxièmement, sur quelle période; et troisièmement, de l'intégrer aux opérations durant la période opérationnelle du site.

1625

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

1630

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Tandis qu'on parle du bioréacteur, ce qu'on a compris, c'est que vous allez installer les conduites de lixiviât, elles vont être aménagées dans des tranchées horizontales. Puis ce qu'on avait compris, c'est quelles serviraient également à récupérer le biogaz. En tout cas, j'aimerais que vous me l'expliquiez bien. Elles vont être installées à des intervalles verticaux de 6 mètres.

1635

M. HUBERT BOURQUE :

Exact, madame.

1640

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Par rapport à la base des matières résiduelles. Comment vous allez gérer les biogaz avant d'atteindre le 6 mètres de déchets? Puis est-ce que le fait de creuser dans les déchets pour installer ces conduites ne risque pas d'augmenter les odeurs?

1645

M. HUBERT BOURQUE :

Alors, madame la présidente, premièrement, les tranchées sont installées aussitôt que possible après l'enfouissement des matières résiduelles, parce qu'il faut que ces niveaux soient disponibles rapidement pour accepter d'autres déchets. Alors, on parle de déchets, si on peut les caractériser, comme des déchets qui sont frais, qui ne sont pas encore rendus dans une phase avancée de décomposition.

1650

Malgré tout ça, il faut considérer la possibilité durant le creusage d'une tranchée d'avoir des biogaz. L'objectif, c'est d'arriver à un niveau d'enfouissement qui est très près des niveaux des tranchées pour éviter de creuser à une profondeur trop élevée. C'est-à-dire, si on ne fait pas attention, on arrive à creuser une tranchée de peut-être 5 mètres. Ce qu'on veut faire, c'est s'assurer que la tranchée est la moins profonde que possible.

1655

1660

Deuxième chose, qu'est-ce que l'on fait avec le potentiel d'émission de biogaz. Nous avons remarqué, suite aux premières tranchées, que la procédure qu'on s'est servi au début était une procédure qui pouvait amener plus de problèmes d'odeur, parce que la procédure était de creuser des tranchées. On en a creusé cinq, six; ensuite, commander de la pierre nette, mettre

1665 de la pierre nette à cinq, six; et ensuite, mettre les tuyaux; et ensuite, mettre un volume de pierre nette additionnel.

Alors, tout ça prenait une période d'à peu près deux semaines. Alors, nous avons révisé la procédure pour travailler une tranchée à la fois et de le faire progressivement. C'est-à-dire, en
1670 arrière de l'excavatrice, de faire l'excavation, mettre de la pierre, mettre les tuyaux et remettre de la pierre, et de raccourcir autant que possible la zone de construction de ces tranchées, qui a eu comme effet de réduire d'une façon importante les émissions de biogaz et d'odeurs.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

1675 Oui, monsieur Brien, allez-y.

M. DANIEL BRIEN :

1680 Peut-être juste un petit complément d'information, madame la présidente, concernant votre question sur le captage des gaz dans le premier 6 mètres. Les séquences d'opération de construction font en sorte que le premier 6 mètres de déchets est atteint plus ou moins en dedans de six mois. Ça fait que les déchets sont très jeunes, très frais, il n'y a pas encore de méthanisation de débutée dans ces déchets-là. Donc, l'émission de biogaz comme telle est
1685 vraiment très faible, voire négligeable.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire:

1690 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Ça va?

1695 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

1700 Vous aviez une autre question?

M. BRUNO CLOUTIER :

1705 Oui, en réalité, j'en aurais peut-être deux ou trois autres, mais je voudrais juste, celle-là, c'est peut-être un appel de document. C'est lourd. On aimerait peut-être mieux le lire. Est-ce qu'il y a de l'information de disponible sur la pile biocombustible? Est-ce que c'est le même principe

1710 que le bioréacteur pour le traitement des matières résiduelles? Ça, c'est le premier document peut-être ou information qu'on aimerait avoir.

Et puis le deuxième, je crois que, de mémoire, le promoteur s'est inscrit à un programme subventionné pour étudier la bioréaction. Est-ce que ce rapport-là est disponible?

LA PRÉSIDENTE :

1715 D'accord.

M. HUBERT BOURQUE :

1720 Alors, madame la présidente, pour la première question, la pile biocombustible, je n'ai jamais, à ma connaissance, vu aucune documentation sur cette technologie. Peut-être si on pouvait avoir plus de précisions, on peut demander, mais ce n'est pas une technologie que l'on connaît.

M. COLIN BILODEAU :

1725 Parce que combustible, ça implique une combustion. Je ne sais pas, peut-être que le terme n'est pas... non, nous non plus, on n'a pas d'information. Il faudrait peut-être avoir peut-être un complément d'information là-dessus.

M. BRUNO CLOUTIER :

1730 Écoutez, hier, j'ai entendu ça. Hier après-midi, je n'étais pas ici, j'étais sur la commission de la PGMR de la CMM et puis c'est un promoteur, c'est la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes qui a sorti ce terme. Je cherche de l'information depuis. Je pensais
1735 peut-être que la commission ou le ministère pourrait... pile biocombustible. La présidente là-bas a été impressionnée par le terme.

LA PRÉSIDENTE :

1740 Alors, on va faire faire une petite recherche par monsieur Trottier, peut-être pas tout de suite mais...

M. JACQUES TROTTIER :

1745 Oui, je vais aller aux nouvelles, comme on dit, puis je vais essayer de voir. Si j'ai une réponse à ça, je vais la remettre à la commission par écrit. C'est bien ça?

LA PRÉSIDENTE :

1750

Oui, s'il vous plaît. Et on se chargera de communiquer avec vous pour vous la donner le plus vite possible.

M. BRUNO CLOUTIER :

1755

S'il est disponible sur Internet, je vais le lire, je vous le garantis.

LA PRÉSIDENTE :

1760

D'accord.

M. BRUNO CLOUTIER :

1765

Pour ce qui est du deuxième document, l'étude subventionnée.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, d'accord.

1770

M. HUBERT BOURQUE :

Je m'excuse, madame la présidente, la question était sur...

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

1775

C'est que monsieur prétend que vous avez reçu une subvention pour réaliser une étude sur le bioréacteur. C'est ça?

M. HUBERT BOURQUE :

1780

La seule étude qu'on pourrait dire que c'est une subvention, c'était un projet d'Environnement Canada. Environnement Canada nous a contactés pour exprimer un intérêt de comprendre la technologie bioréacteur et ont offert d'inclure dans leur budget la réalisation de ce projet. Par contre, ils nous ont demandé de participer financièrement.

1785

Alors, c'est un projet qui a été financé par Environnement Canada et Intersan pour faire l'analyse de cycle de vie d'un bioréacteur en comparaison avec un site conventionnel. Alors, c'est de regarder tous les coûts, tous les bénéfices, etc., et de les comparer, et dire c'est quoi l'avantage sur la durée de vie complète d'un bioréacteur par rapport à l'enfouissement. Alors, c'est la seule étude que...

1790

LA PRÉSIDENTE :

1795

Est-ce qu'il y a des rapports d'étape qui sont produits et est-ce que ces rapports-là sont disponibles?

M. HUBERT BOURQUE :

1800

Oui, madame la présidente. En effet, je pense que nous avons une copie.

M. PIERRE LÉGARÉ :

1805

Malheureusement, madame la présidente, quelqu'un est parti avec la copie hier soir. Donc, on va... ça existe. Ça a été présenté même dans un colloque, il n'y a pas tellement longtemps, par l'expert qui a fait le rapport.

LA PRÉSIDENTE :

1810

D'accord. Alors, on va avoir cette information?

M. HUBERT BOURQUE :

Oui, madame la présidente.

1815

M. BRUNO CLOUTIER :

Regardez, ce serait intéressant de l'avoir, mais je ne crois pas que ce soit le document que je parle.

1820

LA PRÉSIDENTE :

Non?

M. BRUNO CLOUTIER :

1825

Ici, j'ai un document réalisé par SNC-Lavalin Environnement et subventionné par le ministère de l'Environnement, Direction de la coordination des programmes d'aide. C'est une étude sur la recirculation des eaux de lixiviation d'un lieu d'enfouissement sanitaire. Spécifiquement, pour lui, c'était pour... et c'était sur le site à Lachute pour la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes.

1830

Lorsque j'ai découvert ça, c'est daté de mars 2000 et puis notre audience, nous, était en 2001, ce n'était pas sorti encore. On l'a reçu par la bibliothèque de la Ville de Mirabel via la BNQ. C'est la Bibliothèque nationale du Québec. Donc, c'est un document subventionné, on étudie, il y a des conclusions, puis c'est redonné au public.

1835

1840 Dans mes recherches, je sais que le promoteur s'est inscrit à un programme de recherche de bioréaction. Ça s'est fait, sinon en mars 2002, un peu avant. Ça, je l'ai vu dans les banques de données du ministère de l'Environnement. Peut-être que le ministère de l'Environnement est au courant aussi ou du moins...

LA PRÉSIDENTE :

1845 D'accord. Mais l'autre étude, vous n'êtes pas intéressé à l'avoir, celle qui est conjointement...

M. BRUNO CLOUTIER :

1850 Celle-ci, oui, oui, définitivement, toutes les études. D'ailleurs, celle-ci dont je vous ai fait mention, je vais vous la déposer pour vous. Je l'ai déposée dans d'autres commissions. Peut-être seulement déposer quelques pages, les conclusions.

LA PRÉSIDENTE :

1855 Oui, oui.

M. BRUNO CLOUTIER :

1860 Pour vous, c'est problématique au niveau de la recirculation. On parle de bioréacteur, ça inclut aussi une certaine recirculation. Je pense que c'est le principe. Ça pourrait être pertinent.

LA PRÉSIDENTE :

1865 C'est beau. On a peut-être de l'information additionnelle à fournir?

M. HUBERT BOURQUE :

1870 Je m'excuse, madame la présidente. J'étais en train de consulter avec mes collègues pour voir s'il y a d'autres informations qu'on pourrait vous fournir.

LA PRÉSIDENTE :

1875 Moi, ce que je suggère, c'est qu'on fasse une pause de cinq minutes, ça va vous permettre de vérifier ce que vous avez en main. Et puis on reviendra avec vous pour une dernière question.

M. BRUNO CLOUTIER :

Oui, merci.

1880

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

1885

LA PRÉSIDENTE :

Alors, on reprend.

M. HUBERT BOURQUE :

1890

Alors, madame la présidente, après avoir consulté avec mes collègues, la seule étude que je pense était le sujet de la question, c'était un projet qui avait été offert à l'entreprise, c'est-à-dire un projet de faire une évaluation de la recirculation de lixiviat dans un lieu d'enfouissement et puis qui n'était pas dans notre vision de notre concept bioréacteur.

1895

Alors, je pense que ce qui s'est passé effectivement, c'est que ce même projet a été appliqué sur le site de Lachute, c'est-à-dire le site de la Régie Deux-Montagnes–Argenteuil et que probablement la publication fait référence à ce site, mais pas le site de Sainte-Sophie.

1900

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

Environnement.

1905

M. COLIN BILODEAU :

Oui, effectivement, au départ, le projet de recirculation des eaux de lixiviation avait eu comme premier partenaire les Services sanitaires Robert Richer et, par la suite, le projet s'est peut-être déplacé à Lachute. Et ce que vous avez ou ce que vous allez déposer, c'était les résultats de cette étude-là.

1910

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

1915

M. BRUNO CLOUTIER :

Je croyais probablement qu'il y avait eu deux études subventionnées. Je vais faire quand même mes recherches. Si je trouve quelque chose, je vais l'inscrire dans mon mémoire.

1920

LA PRÉSIDENTE :

Non, mais faites-nous-le parvenir même plus tôt. Ça va être un document déposé à ce moment-là.

1925

M. BRUNO CLOUTIER :

O.K. Ici, j'ai deux notes sur deux questions: «Voir question CMM, voir question Intersan». Je vais commencer avec Intersan.

1930

À Lorraine, dans le cadre des audiences du PGMR de la CMM, le 30 octobre, monsieur Bourque était paneliste. C'est documenté, ça, dans les transcriptions de la commission en DT8. Lors de notre intervention là-bas pour en savoir plus sur la possibilité que les mégasites soient limités en grosseur, la réponse du promoteur était quelque chose comme: «C'est possible...» bon, eux, ils ne sont pas d'accord avec ça, puis je le comprends: «C'est possible si, et seulement si la réglementation actuelle change.»

1935

Qu'est-ce qui devrait changer, quelle loi, quel projet de loi devrait être abrogé pour que la faisabilité d'un projet de diminuer en tonnage les sites d'enfouissement... qu'est-ce qui devrait être changé dans la loi pour que ça soit possible, ça, pour que ça satisfasse un promoteur mais aussi le ministère de l'Environnement et le citoyen?

1940

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Bourque.

1945

M. HUBERT BOURQUE :

Alors, madame la présidente, de mémoire pour se situer dans le contexte de la question, je pense qu'il s'agissait des deux scénarios que la CMM avait avancés: c'était de maintenir le statu quo ou d'avoir des sites régionaux, c'est-à-dire de découper le territoire de la CMM et, comme on a vu sur la carte hier, de reconnaître des besoins pour chaque région. Si je me situe assez bien, je pense que c'était dans ce contexte.

1950

M. BRUNO CLOUTIER :

Oui, effectivement, si la CMM ferme ses frontières, le tonnage de Sainte-Sophie diminue. C'était dans l'étude de plusieurs scénarios, effectivement.

1955

M. HUBERT BOURQUE :

Alors, de mémoire, la réponse était, premièrement sur la question d'un scénario versus l'autre, ma réponse, telle qu'elle a été cette semaine, c'était de reconnaître que le développement de sites régionaux sur le territoire de la CMM allait être un processus qui allait prendre une période

1960

1965 assez longue et que j'ai déclaré clairement – je ne pense pas à cette séance, mais à d'autres séances – que si c'était la volonté de la CMM de le faire, de commencer immédiatement avec l'identification de sites. Parce qu'en toute probabilité, il y aurait une période de dix ans, sinon plus longue, pour implanter de nouveaux sites.

1970 C'était mon opinion professionnelle que ce n'était pas un choix versus un scénario ou l'autre. C'est simplement, si on voulait transformer un concept de régionalisation, il fallait maintenir le statu quo pour le faire. Alors, c'était simplement de dire qu'il fallait que le plan de gestion soit clair là-dessus et il fallait que le plan de gestion tienne compte d'une dure réalité de l'implantation de nouveaux sites. Alors, de mémoire, c'était le positionnement que je voulais exprimer à la commission.

1975

LA PRÉSIDENTE :

1980 D'accord. Je comprends bien, là, que vous voulez situer le contexte de la réponse, je comprends aussi de la question: faudrait-il ajouter un article à un règlement pour que le gouvernement établisse, par exemple, un tonnage maximal à l'ensemble des sites au Québec.

M. BRUNO CLOUTIER :

1985 Oui. Et dans le sens aussi, en ce moment, c'est la loi de l'offre et la demande. Si on régionalise, on ferme des frontières, on va tomber dans un autre type de marché. Ça pourrait être une régie des vidanges un peu comme une SAQ ou... peut-être c'est des scénarios, mais ça change la donne pour un promoteur privé, dans le sens où il ne sera plus régi par l'offre et la demande.

1990

LA PRÉSIDENTE :

Ou ça pourrait être aussi l'offre et la demande, mais par rapport à chaque MRC sur un territoire défini.

1995

M. BRUNO CLOUTIER :

2000 Oui, oui, et dans le sens où, moi, c'était vraiment, bon, le promoteur, au niveau privé, c'est sûr qu'il fonctionne d'une façon sous la loi de l'offre et la demande. Maintenant, si on établit des maximums, on régit des territoires, il va avoir une réglementation sur les prix qui devrait être imposée peut-être s'il n'y a pas d'offre et demande. C'est ce que j'ai compris de la réponse du promoteur. Tout est possible.

2005 Si la loi change ou s'il y a un projet de société qui est sur la table, moi, je voudrais savoir quelle loi on pourrait changer ou à qui s'adresser pour intégrer tout ça.

LA PRÉSIDENTE :

Environnement, dans maximum trois minutes, vous nous résumez ça.

2010

M. MICHEL SIMARD :

Ça va être plus court que ça, parce qu'à ce moment-là, je prendrais ça en délibéré pour essayer d'avoir une réponse étayée là-dessus.

2015

M. BRUNO CLOUTIER :

Merci beaucoup. Je sais que j'ai déjà posé...

2020

LA PRÉSIDENTE :

Une autre question?

2025

M. BRUNO CLOUTIER :

Oui.

2030

LA PRÉSIDENTE :

On va essayer de faire ça vite?

2035

M. BRUNO CLOUTIER :

Oui. Au niveau de la CMM, nous, on a pris connaissance – je dis «tantôt», c'était hier, je l'ai écrite hier la question – du document DB3 qui est ici, qui a été ici déposé. C'est le portrait révisé de la situation sur les sites d'enfouissement au Québec. Et puis on voit que la carrière Miron, bien, elle va être pleine dans moins d'un an.

2040

Bon, je sais que c'est compliqué. Bon, la carrière Miron, c'est du dépôt sec. Mais quand c'est plein, le matériel sec, il va aller dans les LET aussi, s'il y a un problème. Ensuite, bien, il y a Lachenaie, dans son décret d'urgence qui prendra fin en mars 2003.

2045

Bon, du point de vue mégasite, quelle est la position de la CMM sur le projet d'Intersan, soit un million de tonnes par année? Est-ce que ça peut mener Sainte-Sophie vers 1 ¼ million, 1 ½ million de tonnes?

2050

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Trottier.

M. JACQUES TROTTIER :

2055 Oui, madame la présidente. Je suis un petit peu perplexe, là, parce que pour l'instant, les matières résiduelles s'en vont là où se signent les contrats. C'est donné par soumission publique. Alors, ce n'est pas un contrôle qui est exercé par la CMM sur la destination des matières résiduelles.

2060 Alors, est-ce que le promoteur du projet actuellement ici peut soumissionner sur plus que un million ou moins que un million? Je ne peux pas dire que je suis au courant. À moins que je comprenne mal la question.

LA PRÉSIDENTE :

2065 Finalement...

M. BRUNO CLOUTIER :

2070 Dans l'orientation de tout ce que monsieur Trottier a entendu avec les commissions publiques, quelle est l'orientation de la CMM? Est-ce qu'elle favorise des sites comme un million de tonnes ou elle serait prête à favoriser des sites plus petits?

LA PRÉSIDENTE :

2075 D'accord.

M. JACQUES TROTTIER :

2080 Je pense que la question qui est sous-jacente à ça, c'est vraiment ce sur quoi la CMM est en consultation actuellement, c'est-à-dire c'est une des deux options. Et ce qu'on a dit, c'est qu'il y a toute la panoplie entre les deux. D'un côté, si la décision était de continuer avec le statu quo, bien, ça laisse libre cours à la loi de l'offre et de la demande et des soumissions publiques.

2085 Si, par contre, il y avait une régionalisation... puis encore là, la régionalisation pose problème parce qu'il y a des gens qui disent: «cinq régions pour la CMM, ce n'est pas suffisant», il y en a qui disent que c'est trop. Alors c'est quoi la région? On pourrait discourir longtemps là-dessus.

2090 Mais s'il y a une région, ça revient à dire: «Il n'y a plus d'appel d'offres public.» Si on pousse ça à la limite, ça reviendrait à dire que la réglementation devrait obliger une ville, mettons, à tout envoyer ses matières résiduelles chez elle. À ce moment-là, la question de la quantité dépend vraiment de la grosseur de la ville là.

LA PRÉSIDENTE :

2095 C'est un débat qui se passe ailleurs.

M. BRUNO CLOUTIER :

2100 Qui se poursuit aussi.

LA PRÉSIDENTE :

Qui se poursuit.

2105 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Peut-être...

LA PRÉSIDENTE :

2110 Une toute petite dernière?

M. BRUNO CLOUTIER :

2115 Regardez, j'ai comité de vigilance, loi 102 et PGMR. Je ne sais pas si c'est des points d'information ou des compléments d'information.

LA PRÉSIDENTE :

2120 Regardez, ce que je vous suggère, c'est qu'on va passer quelqu'un d'autre, puis révisez vos notes, puis s'il nous reste du temps, on va vous recevoir. Ou sinon, vous viendrez tout simplement nous donner la liste de vos interrogations encore, puis on ira chercher les réponses par écrit, au besoin. Parce qu'on est vraiment limité dans le temps.

2125 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Oui, j'accepte votre invitation, merci.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

2130 D'ailleurs, les trois sujets que vous venez de mentionner, on en a déjà discuté aussi pendant l'audience publique. Je ne sais pas si c'est en rapport avec les questions que...

M. BRUNO CLOUTIER :

2135

Oui, c'est pour ça que je me disais, c'est de l'information supplémentaire que je possède pour vous l'apporter. En même temps, hier, ce qui a été dit, c'est du questionnement. C'est comme deux, trois lignes d'information supplémentaire, puis un petit questionnement. Le questionnement pourrait être pris en délibéré, je n'ai aucun problème avec ça.

2140

LA PRÉSIDENTE :

C'est beau.

2145

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2150

Merci beaucoup.
Monsieur Guy Garand, s'il vous plaît.

M. GUY GARAND :

2155

Madame la présidente, madame la commissaire, panelistes, bonjour!

LA PRÉSIDENTE :

2160

Bonjour!

M. GUY GARAND :

2165

Dans la lecture du document, dans la section 5.3, le milieu biologique, j'ai lu qu'il y a eu des inventaires qui ont été faits. Quand je regarde les inventaires qui ont été faits pour les amphibiens, reptiles, il y a eu le 10 et le 11 juillet. Pour l'avifaune, ça s'est fait le 9 et le 10 juillet. En tant que biologiste, je trouve que c'est très peu de temps accordé à des inventaires et on ne parle nullement ou nulle part de la caractérisation des milieux humides.

2170

Donc, ma question s'adresse au ministère de l'Environnement. Comment justifie-t-il le sérieux et la qualité de cet inventaire-là? Et est-ce que le ministère a l'intention d'intervenir auprès du promoteur pour faire faire des inventaires beaucoup plus sérieux?

LA PRÉSIDENTE :

2175

D'accord, ministère de l'Environnement.

M. MICHEL SIMARD :

2180 Au niveau des inventaires au niveau du volet faune, on a eu l'expertise de la FAPAQ qui, à ce moment-là, a amené justement des inventaires supplémentaires sur les poissons, un inventaire plus complet sur le ruisseau aux Castors. Puis par la suite, le représentant de la FAPAQ nous a mentionné qu'il trouvait satisfaisant le niveau d'information qu'il avait et il nous recommandait de rendre l'étude recevable.

2185

M. GUY GARAND :

2190 Mais comment peut-on justifier un inventaire sur les reptiles, les amphibiens et les oiseaux, l'avifaune quand les meilleurs inventaires par tous les biologistes vont vous dire que ça se fait au printemps?

M. MICHEL SIMARD :

2195 Cet aspect-là, cette question-là que vous soulevez, qui est intéressante, va être transmise au collègue de la FAPAQ et on va réagir là-dessus.

LA PRÉSIDENTE :

2200 D'accord.

M. GUY GARAND :

2205 Parce que chez nous, des inventaires, quand on en fait, on en fait plusieurs. On est mandatés pour faire ça. Ça dure plusieurs mois. Des fois, ça dépasse un an pour réellement... surtout quand on parle d'espèces vulnérables, menacées ou rares. Dans le cas, quand on cherche des espèces rares, on ne trouve pas ça dans deux jours, dans trois jours, dans un mois parce qu'elles sont rares justement. Ça peut prendre plusieurs mois avant de les trouver.

2210 Donc, ce serait peut-être intéressant que le gouvernement intervienne, faire faire des études approfondies avant de débiter n'importe quels travaux, si travaux auront lieu.

LA PRÉSIDENTE :

2215 D'accord. Alors, le ministère de l'Environnement prend la responsabilité de fournir l'information, dans le sens d'aller chercher l'information.

M. GUY GARAND :

2220 On lit encore dans le document, à la page 5-69:

«Nous, le promoteur, notons que l'inventaire a permis d'ajouter quatre espèces à la liste des BDOMQ, qui est la banque de données sur les oiseaux menacés au Québec. Il s'agit du canard colvert, du grand corbeau, du moqueur roux et de l'urubu à tête rouge.»

2225 Je me demande et je veux poser au promoteur de quel droit ils peuvent dire que ces espèces-là font partie de cette banque de données là, quand ils ne sont pas sous l'égide des organisations telles que l'Association des groupes d'ornithologie, de la Société de la FAPAQ et du Service canadien de la faune et de l'environnement du Canada, du Québec? De quel droit ils disent que ces oiseaux-là sont... surtout quand on sait qu'ils ne sont pas menacés et qu'ils ne sont pas rares au Québec.

2230

LA PRÉSIDENTE :

Excusez, j'ai perdu le début de votre question.

2235

M. GUY GARAND :

C'est que dans le texte, le promoteur mentionne:

2240 «Notons que l'inventaire a permis d'ajouter quatre espèces à la liste de banques de données sur les oiseaux menacés.»

De quel droit et comment ils ont ajouté ça, quand ils ne font pas partie d'une élige et ne sont peut-être pas mandatés et reconnus, parce que ce ne sont pas des oiseaux menacés sur la liste au moment présent qu'on se parle, en 2003.

2245

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Si vous voulez vérifier cette information-là, puis nous revenir par écrit, s'il vous plaît. Du côté du ministère de l'Environnement aussi. Je sais que les listes évoluent parfois. Pouvez-vous nous revenir par écrit sur cette information?

2250

M. MICHEL SIMARD :

Oui.

2255

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

2260

M. GUY GARAND :

2265 Juste, par exemple, dans les inventaires des oiseaux, ils ont relevés 29 espèces d'oiseaux. Dans les banques régionales, on parle de 92 espèces. Donc, c'est là qu'on voit que les inventaires ne sont pas complets.

2270 On sait que la rainette versicolore, ils n'en ont pas parlé. Les inventaires se sont faits le long du ruisseau aux Castors, sauf que les batraciens, les reptiles se déplacent durant l'été et vont dans les champs. Ça devient des espèces arboricoles et il y a des mouvements des espèces à l'intérieur des périodes. Donc, c'est pour ça qu'il faut approfondir les recherches avant de débiter n'importe quels travaux, s'il vous plaît. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2275 D'accord. Merci, monsieur Garand. Alors, vos propos vont être transmis au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Vous pourrez en discuter dans votre mémoire.

2280 Monsieur Mathieu Markarian, s'il vous plaît.

M. MATHIEU MARKARIAN :

Bonjour, madame la présidente.

2285 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonjour!

M. MATHIEU MARKARIAN :

2290 Bonjour, madame la commissaire. Moi, j'ai une petite question sur le mode d'opération en bioréaction appliqué à la gestion des déchets. Les déchets qui sont enfouis dans un site d'enfouissement, ce n'est pas tout ras. Ce n'est pas tout identique. C'est très hétérogène. Il y a des tas très denses, des tas beaucoup moins denses. Bref, c'est un peu compliqué.

2295 La recirculation des lixiviats, au niveau scientifique, au niveau de la recherche, actuellement, c'est reconnu que la dégradation des déchets, elle ne se fait pas de façon homogène. Elle est très anarchique. Ce qui se passe, c'est qu'on entend parler de tassement. Le tassement qui risque de s'opérer, s'il y a tassement, il risque d'être assez brutal et assez anarchique. Et les scientifiques s'accordent sur un point, c'est que ça risque de briser le système de recirculation des lixiviats et de captation des biogaz.

2300 Je voudrais entendre le promoteur sur ce risque qui risque d'endommager réellement le bioréacteur.

2305 **M. HUBERT BOURQUE :**

Madame la présidente, avant de demander à monsieur Simard de répondre, c'est un facteur que nous avons considéré. Évidemment, les preuves qu'on veut faire, c'est d'essayer de distribuer l'humidité d'une façon homogène dans le site. Alors, c'est la raison pour laquelle nous
2310 avons installé plusieurs sondes de teneur en eau, plusieurs sondes de température et de pression.

Alors, le but de tout ça, les 150 sondes qui sont reliées en temps réel à notre réseau Intranet nous permet de faire le suivi de la dégradation mais aussi nous donne un aperçu de
2315 l'homogénéité de la recirculation de lixiviat. Et deuxièmement, nous avons vu un intérêt spécifique cet été, c'était de vérifier le tassement d'une façon plus précise. On le vérifie à travers les plaques de tassement, qui sont des tiges attachées à des plaques d'acier, où est-ce qu'on peut mesurer l'évolution du tassement.

Mais aussi la question, c'est: tel qu'il a été présenté, ça peut faire quoi au système de recirculation? Alors, ce que nous avons fait, nous avons engagé une firme spécialisée avec une caméra qui a été installée dans les tuyaux pour voir exactement c'était quoi la condition des tuyaux. Avec de très bons résultats. Nous avons eu des images très claires, du fait que tous les tuyaux étaient intègres. Tout ce qu'on a vu, c'était que les tuyaux étaient intègres.
2320

Aussi, il faut comprendre que nous avons tenu compte de ce facteur durant la conception. C'est-à-dire, il faut se servir de tuyaux qui ont une force portante assez élevée, parce que c'est dans un environnement qui peut être agressif, mettons, du côté mécanique. Et ce qu'on a constaté, c'est que ce qu'on s'attendait de voir a été confirmé par les inspections qu'on a pu faire.
2325

Alors, monsieur Simard, je lui demande d'ajouter à ça.
2330

M. ANDRÉ SIMARD :

Oui, madame la présidente, peut-être pour compléter ce que monsieur Bourque a dit, effectivement, dans les sites d'enfouissement, on observe des tassements différentiels, pas tellement par la nature hétérogène des déchets mais plutôt par la distribution de l'eau. Il se crée des chemins préférentiels. Il y a des endroits où il y a plus d'eau; d'autres, il y a moins d'eau. Où il y a plus d'eau, ça se dégrade plus vite. Donc, ça se tasse plus vite et c'est ça qui fait qu'on a des tassements différentiels.
2335
2340

Dans le cas du bioréacteur, ce qu'on vise, c'est justement le contraire, c'est d'avoir une meilleure distribution de l'eau. Et c'est pour ça qu'on a un réseau de distribution très serré. Lorsqu'on parle d'avoir des tranchées à 20 mètres de distance et de 6 mètres dans le sens de l'élévation, c'est basé sur des essais puis des recherches qui ont été faites, qui montrent que c'est environ l'espacement que ça prend pour avoir la répartition la plus uniforme possible de l'eau. Donc, dans le cas d'un bioréacteur, les tassements différentiels vont être moins importants et de beaucoup par rapport à un site d'enfouissement traditionnel.
2345

2350 Deuxièmement, pour pallier, parce qu'il peut quand même en rester des tassements
différentiels, on utilise d'abord des conduites toujours en polyéthylène haute densité qui sont très
flexibles, donc qui peuvent épouser le mouvement comparativement à des tuyaux, par exemple,
en PVC qui sont très rigides. Donc, ils peuvent s'adapter aux tassements différentiels. Ils sont
entourés de pierre nette également. Donc, à la limite, si jamais il y avait un tassement qui irait
2355 jusqu'au point qu'une conduite serait problématique, on a toujours la possibilité via la pierre nette
autour de distribuer le lixiviat et de collecter le gaz.

Et dernier point par rapport aux tassements, c'est que sur le couvert, si vous vous
rappelez, le projet comprend un recouvrement étanche à l'aide de géomembrane toujours dans le
2360 même matériel, polyéthylène haute densité. Ça a été démontré que par rapport aux tassements
différentiels, ce matériel-là épouse très bien ce qu'il peut y avoir comme mouvements.

Je répète encore, dans le cas du bioréacteur, les mouvements vont être moins importants
que pour un site traditionnel. Et si jamais il y avait des mouvements importants, qui feraient en
2365 sorte que cette membrane-là peut avoir des problèmes, ça fait justement partie du programme de
suivi, autant durant l'opération que postfermeture, de voir ces tassements-là et de les réparer.

M. MATHIEU MARKARIAN :

2370 Bien, enfin, moi, dans ce que j'ai lu de mes recherches scientifiques, c'est exactement le
contraire. C'est que le bioréacteur, il accentue ces problèmes de tassement et le problème n'est
pas lié à la circulation de l'eau. Souvent, c'est vraiment l'hétérogénéité des déchets.

LA PRÉSIDENTE :

2375 Vous pourriez peut-être déposer vos références.

M. MATHIEU MARKARIAN :

2380 Oui. Bien, c'est le document qu'on a déposé hier.

LA PRÉSIDENTE :

2385 Oui? D'accord. On n'a pas lu ça ce matin.

M. MATHIEU MARKARIAN :

C'est juste une différence d'avis.

2390 Maintenant, mon autre question, elle concerne la stabilisation des déchets. Il est souvent
dit que les déchets vont être stabilisés. Il faut penser à quelque chose. Les lixiviats qui sont
recirculés, ils sont recirculés en grande quantité et ils permettent aux métaux notamment... c'est
un peu compliqué, mais il y a plus d'ions métalliques qui sont redistribués dans les déchets. Ces

ions métalliques sont captés dans la masse de déchets sous forme de sulfides notamment et c'est un très gros problème environnemental.

2395

C'est que la masse de déchets qu'on a, il y a plusieurs millions de tonnes. Si jamais dans le futur, elle se retrouve à l'air libre, ce qui est peut-être envisageable, tous ces métaux vont être relargués parce que les sulfides vont s'oxyder, et tous ces métaux vont être relargués. Donc, il n'y a aucun traitement. Ce n'est pas traité. Ils sont justes figés temporairement, tant et aussi longtemps que l'oxygène de l'air n'entre pas en contact. Mais dans les années à venir, ça risque d'être très problématique et c'est aussi un aspect qui est abordé par les scientifiques, juste pour dire que la bioréaction, pour l'instant au niveau scientifique, c'est quasiment recommandé par personne. On n'a pas assez de recul et il y a beaucoup de problèmes qui sont envisagés.

2400

Donc, je veux avoir l'avis du ministère de l'Environnement, notamment par rapport à la responsabilisation de cette contamination problématique sur le futur.

2405

LA PRÉSIDENTE :

2410

Merci.

M. COLIN BILODEAU :

2415

Je dois dire que je ne suis pas un expert chimiste, sauf que ce que je comprends du principe autant de... les phénomènes en tant que tels qui se passent, à mon avis, dans un lieu d'élimination, qu'on utilise la recirculation ou qu'on ne l'utilise pas, le résiduel ou les produits résiduels qu'on va obtenir devrait être le même, sauf que c'est la période de temps qui va être différente.

2420

Ce qui veut dire que donc, on pratique une recirculation pour être capable d'amener une accélération de la dégradation des déchets, des matières résiduelles. Tandis que dans un lieu où on ne fait pas cette recirculation-là, au lieu d'obtenir le même résultat qu'avec la recirculation, au lieu de l'obtenir après, mettons, hypothétiquement 15 ans, on va l'obtenir après 50 ans. Sauf que le résultat final dans chacun des cas va être le même. Donc, on devrait avoir les mêmes composés.

2425

J'ai bien dit que je n'étais pas chimiste. Or, c'est la compréhension personnelle que j'en ai pour l'instant.

M. ANDRÉ SIMARD :

2430

Oui, monsieur a raison, dans le sens qu'effectivement si des déchets qui sont stabilisés reviennent en contact avec l'oxygène, il peut avoir des réactions chimiques, qui font que ces métaux-là se remettent en solution et vont redéposer ailleurs.

2435

Dans le cas d'un site d'enfouissement, il faut comprendre qu'une fois que le site est fermé, on demeure dans un environnement totalement anaérobie. Donc, durant la période postfermeture, ce n'est pas possible que... ces métaux-là sont fixés dans la masse. Si jamais on avait à excaver, évidemment le *landfill mining* comme ça a été fait, par exemple, à Argenteuil–Deux-Montagnes, c'est évident qu'il faut mettre en place des mesures pour contrer ça, des mesures de sécurité, des mesures très sévères pour contrôler la possibilité d'émissions. Mais si le site demeure dans son état, il n'y a aucun risque de solubilisation des métaux.

2440

M. MATHIEU MARKARIAN :

2445

Je voudrais préciser que les métaux ne disparaissent pas. Ça, c'est Lavoisier qui le dit, il n'y a rien qui disparaît. Dans 100 ans, ils seront encore là. Dans 100 ans, si ces déchets sont excavés, le problème sera le même, les déchets seront toujours contaminés par ces métaux.

LA PRÉSIDENTE :

2450

Ça va? Cet élément est pris en considération par le ministère de l'Environnement lorsqu'il limite justement les périodes ou les travaux possibles sur un site. Il y a une durée de temps, je crois, que vous devez prendre en considération pour permettre les constructions sur un ancien lieu d'élimination de matières...

2455

M. COLIN BILODEAU :

2460

L'article 65 de la loi a été modifié. Auparavant, il y avait effectivement une période de 25 ans, pendant laquelle on devait obtenir une permission. Et après ce délai-là, les constructions pouvaient être faites sans obtenir de permission. Mais cette portion-là de l'article a été modifiée. Maintenant, la permission du ministre doit être obtenue quel que soit l'âge ou le délai à partir duquel, si vous voulez, le lieu a été désaffecté. Il n'y a pas plus de délai de temps maintenant.

LA PRÉSIDENTE :

2465

Ça, c'est dans le projet de règlement?

M. COLIN BILODEAU :

2470

Non. On fait toujours référence à l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. C'est quelque chose qui est complètement différent.

2475 Le programme de suivi qui est prévu, au niveau du projet de règlement, traite d'une période de 30 ans. Mais par la suite, le projet de règlement prévoit aussi que la libération d'un programme de suivi ne peut se faire que si le promoteur démontre qu'après une période de cinq ans, toutes les normes, autant de rejet des eaux de lixiviation que de production de biogaz, et démontrait aussi que le lieu ne présente plus, si vous voulez, de possibilité, de susceptibilité de contamination. C'est assuré que...

2480 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

Un complément d'information?

2485 **M. ANDRÉ SIMARD :**

Oui, madame la présidente. J'aimerais préciser que, au départ, il y a très peu de métaux aussi dans les matière résiduelles.

2490 Et j'aimerais citer le livre que monsieur Bourque avait déjà parlé, *Landfill Bioreactor Design and Operation*, qui a été écrit par le professeur Reinhart et Townsend de l'Université de Floride, qui date de 1997. Et juste une citation. Je ne sais pas si je peux le lire en anglais? Ou je peux le traduire, si vous voulez, au fur et à mesure. À la page 108, on dit:

2495 «*Relativement peu de contaminants de métaux sont trouvés de façon routinière dans les essais à l'échelle de laboratoire dans les études de bioréacteur autres que le fer et le manganèse.*»

Et là, je saute à une autre citation:

2500 «*Sauf pour le fer, magnésium et dans un cas, l'arsenic. Au test-cell au Delaware, les concentrations de métaux rapportées étaient sous les limites de détection.*»

2505 Donc, il y a très peu de métaux lourds dans les sites d'enfouissement. Et on l'observe dans nos lixiviats également. Dans tous les sites au Québec, il y a très peu de métaux lourds.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

Alors, vous pourrez en traiter dans votre mémoire.

2510 **M. MATHIEU MARKARIAN :**

2515 C'est ça. Non, mais je suis un petit peu étonné que le ministère de l'Environnement ne soit pas vraiment au courant. Parce que la zone va être condamnée pour les dizaines et centaines d'années à venir en raison de ce gros problème de contamination éventuel si l'air rentre en contact.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

2520

M. COLIN BILODEAU :

De la façon dont c'est perçu au niveau du ministère de l'Environnement, c'est que ce qu'on comprend du phénomène, c'est quelle que soit la méthode de dégradation des matières résiduelles, vous avez une certaine quantité de métaux à l'intérieur du lieu d'enfouissement. Qu'il soit opéré sous le système bioréaction ou non, ou à recirculation ou non, la proportion de métaux est là.

2525

Alors, si l'état du lieu anaérobie, que le lieu ait subi de la recirculation ou pas, est modifié au bout d'une période d'années X et que les conditions deviennent les mêmes, en tant que tel on devrait avoir exactement les mêmes phénomènes qui soient...

2530

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Trottier.

2535

M. JACQUES TROTTIER :

Oui. Je voulais juste rappeler que c'est exactement la raison pour laquelle dans le plan de gestion de la CMM, et je pense que c'est le cas pour les autres aussi, il y a ce qu'on n'appelle pas vraiment la quatrième voie, mais la collecte séparée des RDD. Parce que la plupart des métaux lourds qui causent des problèmes ne font pas partie des déchets, je dirais, ordinaires. Ils font partie des RDD et, eux, on veut les extraire de l'enfouissement.

2540

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

2545

M. MATHIEU MARKARIAN :

Juste une dernière phrase. C'est que habituellement, les sites d'enfouissement, il y a un traitement de lixiviat qui se fait à l'extérieur. Le problème du bioréacteur, c'est qu'il réintègre le lixiviat qui contient les métaux. Donc, ce n'est pas vrai que c'est comme d'habitude. Au contraire, on le garde.

2550

2555

LA PRÉSIDENTE :

Bon, ça implique une réaction là.

2560 **M. ANDRÉ SIMARD :**

Juste pour dire que, effectivement, les lixiviats dans un cas normal ne sont pas retournés dans le site. Sauf comme j'ai mentionné, les métaux sont très, très faibles dans le lixiviat qu'on retourne. Donc, on n'est pas en train d'augmenter la quantité de métaux dans le site.

2565

LA PRÉSIDENTE :

Et les métaux ne sont pas enlevés par les traitements? Il y a une oxydation. Il peut y avoir une certaine décantation?

2570

M. ANDRÉ SIMARD :

Il peut y avoir une certaine précipitation, oui, effectivement, de ces métaux-là dans le traitement.

2575

LA PRÉSIDENTE :

Une certaine précipitation. Mais de toute façon, il n'y a pas de teneur élevée qui nécessite un traitement chimique.

2580

M. ANDRÉ SIMARD :

Effectivement. Et je mentionnerais également que souvent, les boues qui proviennent du traitement des eaux de lixiviation sont réenfouies dans les sites d'enfouissement. Indépendamment qu'on fasse un bioréacteur ou pas, on assèche ces boues-là et c'est accepté comme pratique au ministère. Une fois qu'elles sont séchées, on les retourne dans le site d'enfouissement. Donc, il n'y a pas d'ajout.

2585

LA PRÉSIDENTE :

2590

Et il y a toujours un contrôle qui doit être exercé au niveau de la qualité des eaux qui pourraient sortir du site...

M. ANDRÉ SIMARD :

2595

Définitivement.

LA PRÉSIDENTE :

2600 ... quels que soient les cycles de vie que cette eau aurait dû subir à l'intérieur du bioréacteur?

M. ANDRÉ SIMARD :

2605 Les normes de rejet s'appliquent et les objectifs environnementaux de rejet également s'appliquent autant pour un site traditionnel que si on a des rejets avec un bioréacteur.

LA PRÉSIDENTE :

2610 D'accord, merci.

M. MATHIEU MARKARIAN :

2615 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2620 Merci.
Monsieur Normand Beaudet, s'il vous plaît.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

2625 Pendant que monsieur Beaudet s'avance, j'aurais peut-être une question à poser en rapport avec l'imperméabilisation du lieu d'enfouissement technique.

2630 Mais j'ai une vérification à faire avant avec le ministère de l'Environnement. Est-ce qu'il est exact que, éventuellement, les débris de construction ne seront plus déposés dans des dépôts de matériaux secs, ils se retrouveront dans des lieux d'enfouissement sanitaire?

M. MICHEL SIMARD :

2635 La politique préconise l'abolition progressive des dépôts de matériaux secs. Ça fait qu'à ce moment-là, les dépôts de matériaux secs qu'on appelait CRD, résidus de construction, rénovation, démolition, vont aboutir dans les lieux d'enfouissement technique.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

2640 Alors, cette précision étant obtenue, comment les systèmes d'imperméabilisation que vous allez mettre en place vont protéger contre des matériaux lourds ou des objets contondants?

M. ANDRÉ SIMARD :

2645 Dans la conception du système d'imperméabilisation, si vous vous rappelez, il y a une couche d'un demi mètre de matériel qui est au-dessus du système d'imperméabilisation, qui est en pierre. D'abord, c'est déjà un coussin, si on veut, par rapport à la première membrane.

2650 Il faut dire aussi que le premier mètre ou deux de matières résiduelles qui sont posés au-dessus de cette couche-là ne sont pas compactés. Ils sont étendus. Ils sont compactés en surface, mais on ne fait pas une compaction aux deux pieds comme on ferait normalement sur un site normal. Donc, les risques qu'il y ait une pénétration sont minimisés, sinon nuls.

M. DANIEL BRIEN :

2655 Juste comme complément d'information, madame la présidente, au site, actuellement, à Sainte-Sophie, on reçoit environ 2 % de ces matériaux-là sur le volume.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

2660 Et dans la mesure où les dépôts de matériaux secs vont disparaître, peut-être que le volume pourra augmenter?

M. DANIEL BRIEN :

2665 C'est une éventualité. Mais de ce que je comprends des plans de gestion, les objectifs gouvernementaux, on tente à récupérer et recycler de plus en plus ces matériaux-là.

M. HUBERT BOURQUE :

2670 Effectivement, madame la présidente, Intersan détenait un certificat pour l'opération d'un DMS à Lachute qui avait un potentiel d'agrandissement. Alors, l'entreprise a évalué sa position et a procédé à la fermeture finale de ce site, au lieu de regarder la possibilité de demander un agrandissement. Alors, ces matériaux qui sont dans un marché régional sont déjà rendus en partie au lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie.

2675 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2680 Bonjour!

M. NORMAND BEAUDET :

2685 Bonjour! Alors, ma première question, c'est autour du comité de vigilance et elle s'adresserait au ministère de l'Environnement.

Je voudrais peut-être citer deux phrases qui ont fait partie de recommandations dans d'autres audiences publiques concernant des dépotoirs. Alors, je pense que ce n'est peut-être pas important de les situer, mais peut-être situer ce qui a été dit sur la perception du comité de vigilance et son rôle.

2690
2695 *«La commission considère que le comité de vigilance doit absolument constituer un lieu de dialogue entre l'exploitant du lieu d'enfouissement sanitaire et la population, et que la diffusion d'informations doit constituer l'une des priorités de son mandat.»*

La commission croit que le comité ne peut jouer pleinement son rôle que s'il est autonome et indépendant. Sa formation et sa gestion...»

2700 – c'est la phrase qui m'intéresse le plus –

«... par une tierce partie neutre devraient être envisagées. Le financement du comité de vigilance doit néanmoins demeurer la responsabilité de l'exploitant et devrait être à la mesure des tâches qui lui incombent.»

2705 Alors, moi, je ne retrouve rien de ça. Il n'y a pas de tierce partie au comité privé du promoteur.

2710 Et ma question au ministère de l'Environnement est la suivante: n'est-il pas en train de se désresponsabiliser et de privatiser la gestion et la protection de l'environnement en cautionnant ce type de comité qui n'est pas neutre et qui risque de ne pas être un comité de vigilance.

2715 Un comité de vigilance devrait prévoir la possibilité d'exercer la vigilance. Ça risque de virer en un comité de compensation et de redevance, qui ne pourrait pas jeter un regard objectif et neutre sur la situation. Et à l'heure actuelle, donc, qui n'a jamais été constitué par une partie neutre et c'est le promoteur qui domine entièrement.

Alors, voici ma question pour le ministère de l'Environnement.

2720 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Simard.

M. MICHEL SIMARD :

2725

Tout d'abord, la mise en place des comités de vigilance ne constitue pas une déresponsabilisation du ministère qui doit continuer à faire ses interventions de contrôle et suivi. Et c'est plutôt une coresponsabilité, une augmentation des capacités au niveau de l'implication des citoyens, qu'ils puissent suivre vraiment. C'est une des modalités pour les citoyens, pour les gens de pouvoir savoir vraiment qu'est-ce qui... d'avoir une opinion de ce qui se passe au niveau de l'activité d'élimination.

2730

Donc, c'est une des modalités qui permet d'aller plus loin au niveau d'information et consultation des citoyens; une autre étant l'information et consultation par le biais d'un PGMR, par exemple. Mais moi, je considère plutôt comme un plus et que c'est qu'on va plus loin que ce qu'on est actuellement.

2735

LA PRÉSIDENTE :

2740

Vous pouvez en parler dans votre mémoire, votre perception à ce sujet.

M. NORMAND BEAUDET :

2745

Oui, mais ma question donc: comment le ministère de l'Environnement peut-il cautionner un comité qui n'a pas une tierce partie neutre? Comment penser...

LA PRÉSIDENTE :

2750

Qui n'est pas constitué.

M. NORMAND BEAUDET :

2755

Oui, que sa formation et sa gestion n'est pas effectivement constituée par une partie neutre et qu'on demande au renard de rassembler les poules et de discuter du prochain repas. Une partie neutre nous semble primordiale. Comment l'exercice de la vigilance et comment le ministère peut-il...

LA PRÉSIDENTE :

2760

On va entendre leur réponse. Puis si ça ne vous convient pas, bien, vous en discuterez dans votre mémoire.

M. COLIN BILODEAU :

2765

Ce que j'en comprends, c'est qu'on ne considère pas le ministère de l'Environnement comme une tierce partie neutre à ce niveau-là? Ou qui pourrait être cette tierce partie neutre?

LA PRÉSIDENTE :

2770 Ce que monsieur Beudet fait comme suggestion, c'est que celui qui met en place le comité devrait être quelqu'un d'autre qu'un promoteur. Donc, ça pourrait être le ministère de l'Environnement ou la municipalité. Alors c'est dans ce sens-là, celui qui initie la démarche, dans ce sens-là.

2775 **M. COLIN BILODEAU :**

Oui, je comprends, mais en tant que telle, la responsabilité est donnée au promoteur, mais il doit inviter des organismes qui sont définis au niveau du comité de vigilance. Mais les représentants ne sont pas établis ou décidés par le promoteur. C'est chacun des organismes qui sont visés, qui va établir lui-même son représentant. Alors c'est, je crois, déjà au moins être en mesure de se porter garant, si vous voulez, au moins de l'intégrité de ces représentants-là.

2780

LA PRÉSIDENTE :

2785 Et puis en ce qui concerne la partie du comité de vigilance qui est constitué par des citoyens vivant près du site, ce n'est pas le promoteur comme tel qui définit qui va faire partie, mais le comité de vigilance. Donc, si on comprend le mécanisme, il y a des organismes identifiés. Chaque organisme identifie son porte-parole. Donc, le promoteur n'identifie pas chaque...

2790

Non? Vous pensez que ce n'est pas ça?

M. NORMAND BEAUDET :

2795 Non. Nous, on considère qu'il n'y a pas de tierce partie. On ne participe aucunement à ce comité privé là. Justement, il n'y a pas de tierce partie. Quand vous dites donc que les organismes délèguent ou nomment... dans le comité dont on parle, le nôtre n'est aucunement participant à ce comité-là. On trouve justement, à cause qu'il n'y a pas de tierce partie neutre, ça devient un comité pour les compensations et ça dénature l'exercice de la vigilance.

2800

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

Environnement.

2805

M. COLIN BILODEAU :

2810 Bon, ce que je comprends, c'est qu'il y a actuellement deux comités de vigilance. Il y en a un qui est en train de se mettre en place, qui n'est pas régi par le projet de règlement à l'heure actuelle. Sauf que dans le cadre d'un éventuel agrandissement, le ministère va exiger l'application du projet de règlement et, dans ce cas-là, la façon dont le comité de vigilance et la composition

du comité de vigilance est déjà prévue au projet de règlement, il va être indiqué dans la définition ou dans le décret.

2815 Alors, à ce moment-là, ce qui est prévu, c'est que même la responsabilité demeure au niveau du promoteur de former le comité de vigilance, mais on décrit -- je peux tout simplement lire certaines parties:

«Pour ce faire, il...»

2820 – on parle de l'exploitant –

«... invite par écrit les organismes et groupes suivants à désigner chacun un représentant sur ce comité.»

2825 Donc, ce n'est pas lui qui le fait. C'est chacun de ces organismes-là, et ces organismes-là sont: la municipalité locale, la Communauté métropolitaine, s'il y en a dans le cas, la Municipalité régionale de comté où est situé le lieu. On a aussi un représentant des citoyens qui habitent le voisinage du lieu et un représentant d'un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement.

2830 *«Font aussi partie du comité de vigilance le représentant de l'exploitant et toute autre personne susceptible d'être affectée par le lieu d'enfouissement et que peut désigner le ministre.»*

Alors, c'est ce qui est prévu au niveau du projet de règlement et qui serait appliqué dans un décret ou dans les exigences pour un agrandissement.

2835

LA PRÉSIDENTE :

Peut-être qu'on peut aller chercher un complément d'information?

2840 **M. NORMAND BEAUDET :**

Non, merci.

LA PRÉSIDENTE :

2845

Ça va?

M. NORMAND BEAUDET :

2850 Non, merci. Tant qu'à moi, non, merci. Ça ne m'intéresse pas. J'aimerais mieux poser mon autre question.

LA PRÉSIDENTE :

2855 Allez-y.

M. HUBERT BOURQUE :

Madame la présidente, est-ce que...

2860

LA PRÉSIDENTE :

Vous reviendrez à la fin si on a le temps, pour donner le temps aux citoyens.

2865

M. NORMAND BEAUDET :

Merci. En vertu de la protection de l'environnement, donc ça s'adresse au ministère de l'Environnement et à la Santé publique, en vertu de la protection de l'environnement et de la santé publique, en vertu du principe de précaution, alors le ministère de l'Environnement et la Santé publique, et après 40 ans d'enfouissement dans ce dépotoir, avec un cumulatif de plus de 8 millions de déchets de toutes natures, et je crois que ça a été éclairé aussi, les premières années de ce dépotoir, c'était à peu près un dépotoir clandestin avec des produits industriels, en fait on ne sait pas, et après toute la contamination qui se génère notamment dans le milieu agricole, on a pu apercevoir hier la contamination présente, même si on n'a pas eu les informations encore concernant les événements avant juin, et toute la question de la contamination qui s'en va vers les puits d'alimentation de Sainte-Anne et la grande nappe de Saint-Hermas, qui est supposée d'être une richesse importante pour la région, comment donc le ministère de l'Environnement et de la Santé publique croient que ce mégadépotoir et l'ajout de 9 millions de tonnes est-il sécuritaire?

2870

2875

2880

LA PRÉSIDENTE :

Donc, celui existant.

2885

M. NORMAND BEAUDET :

Et de celui existant et le projet, comment peut-on penser que ça, ça soit sécuritaire en vertu de la protection de l'environnement, de la santé publique et de la précaution, et du principe de précaution.

2890

LA PRÉSIDENTE :

Ministère de l'Environnement.

2895

M. COLIN BILODEAU :

Bon, je pense qu'on a deux situations à gérer: le lieu actuel avec ce qu'il génère comme contamination et la question de l'agrandissement. Juger de la sécurité, ce qu'on peut juger au niveau sécurité, je crois c'est à l'heure actuelle, du projet qui est présenté, on a des exigences au

2900 niveau du projet de règlement. Donc, de ce côté-là, on est en mesure de juger de la sécurité de ce qui est présenté au niveau du projet.

2905 Pour ce qui est de la sécurité du lieu actuel et des impacts qu'il cause, le ministère de l'Environnement a déjà, avec la compagnie Intersan, initié, si vous voulez, un suivi, un programme de sécurisation qui a été apporté ou officialisé en même temps que le décret d'urgence.

2910 Je pense que le principe de précaution dans ce cas-là est établi par le ministère de l'Environnement, si vous voulez, au niveau du suivi de précaution. On a à gérer une situation, je pense, et à ce niveau-là, il y a beaucoup de choses qui sont prévues au niveau du plan de sécurisation et qui pourraient éventuellement être modifiées en fonction des résultats qu'on va obtenir.

2915 Je pense que de ce côté-là, le ministère de l'Environnement, au moins au niveau de la sécurité du lieu, essaie de faire le maximum pour gérer cette situation-là et prendre le plus de précaution possible pour ne pas qu'il y ait de contamination supplémentaire. C'est ce qui est prévu d'ailleurs au niveau du décret d'urgence qui a été accordé. Les exigences de suivi sont à l'effet que les opérations du lieu bioréacteur, autant augmentation que suivi du lieu, ne doivent pas créer d'augmentation significative de la contamination ou du niveau de qualité des eaux souterraines qu'on retrouve dans la nappe profonde.

2920 Ce sont les commentaires que je pourrais apporter là-dessus.

LA PRÉSIDENTE :

2925 Santé publique.

M. JACQUES NORMANDEAU :

2930 Madame la présidente, la notion de précaution dans le domaine de la santé publique signifie de prendre une action temporaire concernant une situation jusqu'à ce que des données additionnelles complètes soient disponibles. C'est la définition la plus globale et la plus large du principe de précaution, comparativement à anciennement «s'abstenir de faire quoi que ce soit jusqu'à temps qu'on ait des données additionnelles».

2935 Dans le cas présent, madame la présidente, nous appliquons le principe de précaution. Nous réservons notre jugement sur le projet jusqu'à l'obtention des données complètes.

M. NORMAND BEAUDET :

2940 Ma question, madame était: sécuritaire, oui ou non? Est-ce que je dois conclure, après avoir entendu ça, que les deux, ministère de l'Environnement et de la Santé publique, nous déclarent que c'est sécuritaire, oui?

LA PRÉSIDENTE :

2945 Santé publique, avec l'information qu'on a eue tout au cours de l'audience publique et dans toute la documentation, est-ce qu'il y a des éléments que vous souhaiteriez...

M. NORMAND BEAUDET :

2950 Oui ou non, notamment.

M. JACQUES NORMANDEAU :

2955 Madame, ma réponse a été claire, madame la présidente, nous réservons notre jugement jusqu'à l'obtention de toutes les données.

M. NORMAND BEAUDET :

2960 Ministère de l'Environnement, je conclus que c'est oui, c'est sécuritaire, à ma question?

M. COLIN BILODEAU :

2965 Ce que je conclus, moi aussi, c'est qu'au niveau du suivi à l'heure actuelle, ce qui nous est démontré, c'est qu'il n'y a pas de contamination qui est étendue à des distances importantes du lieu et les personnes qui peuvent être soumises à ces impacts, donc si on parle simplement du puits de pompage de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'instant il y a quand même beaucoup de précautions qui sont prises à ces niveaux-là, et donc, on n'a pas d'indices supplémentaires de contamination.

LA PRÉSIDENTE :

2970 C'est la réponse qu'on a eue.

M. NORMAND BEAUDET :

2975 Une question claire. Bon, alors, écoutez, moi, peut-être juste une dernière.

2980 Est-ce que finalement, le ministère de l'Environnement considère que son rôle, par rapport à la protection de l'environnement, est celui de protéger l'environnement en fonction de l'intérêt public et que, dans certaines positions, est-ce qu'il ne se met pas en risque de se comporter comme un département technique de la Chambre de commerce qui soutient une industrie polluante par des positions ambiguës?

2985 Ma question est plutôt: est-ce que le ministère voit clairement que son rôle est de protéger l'environnement pour l'intérêt public et non pas de soutenir indûment des industries qui peuvent

avoir des activités polluantes? Est-ce qu'on est clair sur le mandat que nous, comme citoyens, par nos impôts, on croit qui est conféré au ministère de l'Environnement?

LA PRÉSIDENTE :

2990

Ministère de l'Environnement.

M. COLIN BILODEAU :

2995

Notre mission effectivement est d'assurer la protection de l'environnement.

LA PRÉSIDENTE :

3000

Merci. On vous attend en deuxième partie.

M. NORMAND BEAUDET :

Absolument.

3005

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

Monsieur Ménard, s'il vous plaît.

3010

M. KAREL MÉNARD :

Bonjour!

LA PRÉSIDENTE :

3015

Bonjour!

M. KAREL MÉNARD :

3020

Il y a une question qui a été posée ce matin concernant les coûts postfermeture. Ça m'a fait me souvenir d'une donnée qu'on avait et ça va faire l'objet de ma première question. Ça ne concerne pas le promoteur actuel, mais comme le coût postfermeture est sur toute la durée de vie de l'exploitation.

3025

Dans le mémoire déposé par Services sanitaires Robert Richer, en 96, lors des audiences génériques, à la page 2, c'est mentionné que le site est imperméable, ne coule pas et ainsi de suite. Bon, ça, c'est l'histoire. Mais il est surtout mentionné que:

3030 «Services sanitaires Robert Richer a constitué un fonds de gestion postfermeture sous
forme de fiducie conformément au Code civil du Québec désigné sous le nom de...»

– je cite –

«... Fonds du patrimoine de Services sanitaires Robert Richer Itée».

3035 Dans un document de la Commission municipale du Québec de 1989, le montant
postfermeture, en fait ce que prévoyait accumuler ce fonds-là, était d'environ 1.2 M\$, à raison de
60 000 \$, 58 900 \$ par année, sur une période de 25 ans. On n'a pas le montant exact qui a été
accumulé, mais ça représente certainement quelques plusieurs centaines de milliers de dollars,
et j'aimerais savoir où est cet argent et à qui ça bénéficie ou à quoi ça bénéficie.

3040 **M. HUBERT BOURQUE :**

Madame la présidente, dans la transaction de l'acquisition de Services sanitaires Robert
Richer & Fils, l'entreprise a payé un prix global, qui incluait aussi les actifs financiers qui traitaient
du fonds de postfermeture.

3045

Alors, les évaluations que Intersan fait actuellement tiennent compte du calcul du besoin
futur de ces fonds et Intersan met de côté des fonds qui sont basés sur son calcul du besoin futur
et qui est une révision des calculs de monsieur Richer.

3050 **M. KAREL MÉNARD :**

Est-ce que je comprends bien que ce fonds-là mis de côté par l'ancien promoteur est
conservé dans un fonds qui sert à ça, ou il s'additionne, si on veut, à ce que met de côté la
compagnie Intersan, ou a été englobé et on repart à zéro quand Intersan a fait l'acquisition du
site?

3055

M. HUBERT BOURQUE :

Madame la présidente, le fonds n'était, à ma connaissance, pas un fonds qui était dans
une fiducie. D'après moi, il n'était pas sujet à un CA ou à un décret. C'est un fonds qui était
identifié dans les états financiers de l'entreprise. Alors, à ma connaissance, il n'y avait pas de
fonds dans une banque qui était sous le contrôle d'un organisme public.

3060

M. KAREL MÉNARD :

3065

D'accord. La réponse me satisfait, mais je réitère que dans le mémoire écrit par l'ancien
promoteur – en fait, c'est une firme d'avocats qui a rédigé le mémoire, Grondin Poudrier Bernier –
c'est bel et bien dit qu'un fonds sous forme de fiducie, conformément au Code civil du Québec.
Donc, ce serait peut-être bon de... mais la réponse du promoteur actuellement me satisfait, mais
ce serait comme bien de...

3070

LA PRÉSIDENTE :

C'est une information que vous transmettez.

3075

M. KAREL MÉNARD :

Bien, je peux comprendre que le promoteur n'ait pas nécessairement toutes les informations concernant ce fonds-là de l'ancien promoteur, mais je pense que ce serait comme pertinent de savoir exactement, comme c'est clairement spécifié, c'est une firme d'avocats qui a rédigé le mémoire, qu'il existait un fonds, à savoir: est-ce que ce fonds-là s'additionne ou on repart à zéro? En fait, la question que j'ai posée précédemment.

3080

Mais je vais poser ma deuxième question. Ma deuxième question concerne un peu... tout le monde parle de libre-marché, de concurrence et tout. Au Québec, il faut comprendre qu'on a, le ministère encore peut me corriger, mais ça fluctue un peu, environ 55 lieux d'élimination de déchets sur le territoire de la province, de lieux d'enfouissement sanitaire ou lieux d'enfouissement technique. On en a quatre gros, principalement.

3085

Je fais abstraction du site de Lachute qui, comme le ministère l'a dit, est petit peu canné au niveau du territoire et du tonnage. Donc, ça sert principalement à l'Outaouais et une petite portion des Laurentides.

3090

Mais on en a quatre gros: Saint-Nicéphore, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Thomas-de-Joliette, Sainte-Sophie et Lachenaie à BFI. Deux de ces sites appartiennent à la compagnie Intersan: à Saint-Nicéphore ou de Drummondville et celui de Sainte-Sophie.

3095

Et moi, ma question est au niveau de la planification régionale. C'est qu'on parle de situation d'urgence. Ces quatre mégasites, comme il est convenu de les appeler, enfouissent ou traitent autour de 60 %, 65 %, même 70 % de l'ensemble des déchets enfouis au Québec. On parle de tonnages entre 600 et même 1 million de tonnes par année. Sur l'ensemble du tonnage global enfoui au Québec, ça représente entre 60 % et 70 % en fonction des données qu'on peut obtenir. Et on parle de situation d'urgence.

3100

Il y a des contrats, et ça je ne comprends pas, il y a des contrats que les municipalités signent avec, par exemple, la compagnie Intersan, tandis que Intersan ou BFI n'ont même pas un certificat d'autorisation pour agrandir encore. Donc, est-ce que c'est possible de signer des contrats si on n'a pas la certitude que le site va pouvoir agrandir?

3105

Parce que ça crée une espèce de pression sur le ministère, sur le gouvernement qui doit prendre une décision au niveau du décret. Ça crée une pression au niveau du monde municipal qui a besoin d'espace d'élimination pour mettre les déchets. Si le site était refusé demain... ça crée une pression, mais cette pression-là n'est pas un peu créée par justement le fait qu'on ait trois compagnies qui gèrent quatre gros sites au Québec qui, je ne veux pas dire imposent ses

3110

3115 lois, c'est un petit fort, mais ont un contrôle sur l'ensemble de la gestion des déchets de la grande région de Montréal et a fortiori sur la grande région du Québec?

Je veux voir quel impact ça peut avoir au niveau de la planification, par exemple, au niveau de la CMM, au niveau de la Ville de Laval. Je sais que la Ville de Laval a fait énormément de pression lorsque le ministre Mulcair a décidé que sa première... ce n'était pas vraiment une
3120 décision, mais sa première orientation a été de refuser le décret d'urgence. Je sais qu'il y a eu beaucoup de pression, parce que je crois que c'est une question de la Ville de Laval devait payer 2 M\$ de plus pour réacheminer les déchets à Saint-Nicéphore. La compagnie détient un autre site qui a une capacité résiduelle de quelques millions de tonnes encore.

3125 Ça ne crée pas une espèce de climat d'incertitude, mais je ne veux pas dire qui est voulu, mais jusqu'à un certain point on n'a aucun contrôle sur la gestion des déchets au Québec parce que c'est partagé par trois compagnies.

3130 **LA PRÉSIDENTE :**

On va aller voir du côté de monsieur Trottier. Réaction?

3135 **M. JACQUES TROTTIER :**

Madame la présidente, je pense que la pression ne vient pas du fait qu'il y a peu de joueurs -- ne vient pas du nombre de joueurs dans ce domaine-là, ça vient plutôt du renouvellement ou pas des certificats.

3140 À un moment donné, je visitais la boulangerie Weston à Longueuil. Eux, ils ont un contrat d'approvisionnement de je ne sais pas combien de camions de farine. Ils reçoivent ça à tous les jours et puis ils ont des contrats à long terme. Ça ne veut pas dire que parce qu'ils signent avec un producteur de farine de recevoir trois camions-citernes de farine par jour, qu'ils les reçoivent tous pour les deux prochaines années en même temps. C'est sûr que si, en cours de route d'un
3145 contrat comme ça, il y a un problème quelque part chez les producteurs de farine, là eux vont avoir une pression.

Nous, c'est un peu l'équivalent. Ce que l'on constate, c'est qu'actuellement, le marché de la disposition des matières résiduelles se fait par appels d'offres par toutes les municipalités depuis beaucoup d'années et il s'est créé un marché qui fonctionne comme ça. Et dans ce
3150 marché-là, la disponibilité d'espace dépend de certificat d'autorisation.

Ce qui arrive maintenant, c'est qu'il y a quatre sites qui ont été impliqués dans le cas de la CMM avec des renouvellements à très court terme. Et s'il y a une absence de renouvellement des permis, c'est sûr que là il va avoir une rareté et c'est ça qui va être la pression. Ce n'est pas le fait
3155 qu'il y ait quatre sites ou deux sites ou un site.

3160 Il y a beaucoup d'exemples. À Toronto, il y avait un seul site, et puis tant que le site n'était pas plein, il n'y avait pas cette pression-là. Et quand le site est devenu plein, là ils ont eu les problèmes qu'ils ont maintenant.

LA PRÉSIDENTE :

3165 En tout cas, vous pourrez en parler dans votre mémoire.

M. KAREL MÉNARD :

3170 Oui. Juste, c'est que les... je vais terminer avec ça, je vais être très bref. C'est comme dans les certificats d'autorisation émis, je suis un peu d'accord avec monsieur Trottier, mais pas tout à fait, c'est que les certificats d'autorisation émis, par exemple, prévoyaient, même dans ce que le ministère avait déposé il y a quelques années, on prévoyait la fermeture du site de Sainte-Sophie en 2006, de mémoire. Dans le CA pour le bioréacteur, c'était 2004. Mais la compagnie a un tonnage global qui lui est octroyé et ce n'est pas un tonnage annuel.

3175 Donc, on ne peut pas vraiment déterminer, si j'étais gestionnaire municipal, déterminer si le site va bel et bien être rempli dans deux ans ou dans six mois. C'est pour ça, au niveau de la planification régionale, et on arrive là: état d'urgence. Pourtant, la compagnie Intersan notamment dispose d'un autre lieu d'élimination. Donc, la situation d'urgence, elle n'avait peut-être pas vraiment lieu d'être parce que, physiquement, la compagnie avait un autre lieu.

3180 Pourquoi c'est la compagnie qui décide si les déchets vont à Saint-Nicéphore ou vont à Sainte-Sophie? Pourquoi du site de transbordement de Longueuil, la décision a été prise de les acheminer à Sainte-Sophie? Pour remplir le site le plus vite possible, puis ensuite faire de la pression. Puis on arrive en audience publique et, effectivement, on risque d'être accolé au pied du mur. Mais c'était très, très prévisible. Et moi, je regrette un peu cette situation-là.

LA PRÉSIDENTE :

3190 Merci. On va sûrement en réentendre parler en janvier.

M. KAREL MÉNARD :

Je présume.

3195 **LA PRÉSIDENTE :**

Je vous remercie.

3200 Monsieur Morin.

M. MARC-ANDRÉ MORIN :

Bonjour, madame! Moi, je tourne en rond, parce que je m'en venais comme un ours. On est obligé de bouger pour faire circuler l'adrénaline dans le sang; sans ça, on s'intoxique avec.

3205

Il y a eu beaucoup de langage technique d'utilisé. Il y a eu beaucoup de questions techniques de posées. Je pourrais vous parler un petit peu en russe, personne comprendrait là. Le problème auquel on fait face n'est pas du tout un problème technique, c'est un problème social et un problème politique.

3210

Je voudrais demander aux autorités politiques, sanitaires, etc., je voudrais leur demander si, dans leur esprit, il existe, compte tenu du fait que le site d'enfouissement, il va durer longtemps, il va durer longtemps parce qu'ils se préoccupent de mettre une toile qui dure 300 ans.

3215

Dans le fond de ça, il y a des produits qui vont durer des millénaires. Il y a des produits qui sont pratiquement éternels à notre échelle, comme du mercure, tous ces trucs-là. Les effets potentiels qu'on peut imaginer à très, très long terme, comme, je sais pas, il peut tomber un avion dans le site creusant un cratère. Il faudrait être malchanceux, mais ça pourrait arriver. Il pourrait avoir un gros tremblement de terre, disons, dans 100 ans. Il y a toutes sortes de choses qui peuvent se produire.

3220

Dans l'esprit, si on tient compte du fait qu'aujourd'hui, on ne devrait plus faire d'enfouissement massif, qu'il existe des alternatives, dans l'esprit des autorités politiques et sanitaires, existe-t-il dans leur esprit une gradation du concept d'imputabilité?

3225

Exemple, aujourd'hui, ils sont imputables aux gens qui vont, dans le cas des politiciens, aux gens qui vont les réélire aux prochaines élections. Ça, c'est très, très concret, ça, je pense qu'ils n'ont pas de difficulté à comprendre ça.

3230

Si, par exemple dans mon scénario ultra pessimiste, dans 50 ans, il y a un gros porteur qui s'écrase, là, puis qui tombe dans le plein milieu d'une cellule et puis là, ça fait comme un gros, gros dégât environnemental, puis on connaît l'inflation depuis... on a juste à regarder les chiffres des grands projets du début du siècle, les coûts...

3235

LA PRÉSIDENTE :

Ça va. Je pense que votre question...

M. MARC-ANDRÉ MORIN :

3240

Ma question. Existe-t-il une différence dans le concept d'imputabilité entre les gens d'aujourd'hui qui vont être *en christ*, comme on dit en langage familier, puis qui ne voteront pas pour eux autres aux prochaines élections si les taxes montent, puis leurs propres petits enfants et leurs propres enfants, puis leurs petits-enfants, puis arrière-petits-enfants à eux même puis à

3245 ceux de tous les citoyens. Ils méritent-tu moins de respect? Ils méritent-tu qu'on prenne moins de précaution?

3250 Puis on peut-tu dire que dans 300 ans, quand la toile va être pourrie, ils vont trouver quelque chose, la technologie va avoir évolué? C'est ça ma question. Ils voient-tu une différence dans ce concept-là?

LA PRÉSIDENTE :

3255 Environnement, puis ensuite la municipalité, la MRC. En tout cas, je suis ouverte à vos suggestions.

M. COLIN BILODEAU :

3260 Je pense que du point de vue de l'imputabilité, au départ, ne pas se considérer responsables, ça aurait été de laisser le lieu s'établir ou de laisser n'importe quel lieu s'établir selon les exigences du règlement actuel. Alors, je pense qu'on prend déjà des précautions pour être capables de respecter les générations peut-être pas arrière-arrière ou aux prochains petits-enfants.

3265 Je pense qu'au départ, la question de l'imputabilité, ça devient très psychologique, si vous voulez. Alors, à ce niveau...

M. MARC-ANDRÉ MORIN :

3270 Je m'excuse, je ne suis pas habitué aux procédures. Je ne gagne pas... je n'ai pas un salaire dans les six chiffres là, puis j'ai pris mon avant-midi pour venir ici. Je perds une couple de cents à matin peut-être là.

3275 Moi, ma préoccupation, c'est que monsieur me dit qu'il est imputable d'autres générations. Mais il peut-tu m'expliquer qui, dans 300 ans, quand la toile va être pourrie, mettons, puis que ça va être plein de produits extrêmement toxiques dans le fond, les décisions qu'il a prises aujourd'hui font que dans 300 ans, les gens, il va falloir qu'ils fassent quelque chose avec. Ils ne les laisseront pas s'infiltrer dans la nappe phréatique les produits qui sont là. Il va falloir qu'ils fassent quelque chose.

3280 Ça fait que ça, ça veut dire que s'il est prêt à accepter qu'ils vont s'arranger avec dans 300 ans, sachant qu'il y a des alternatives... sachant qu'il y a des alternatives...

LA PRÉSIDENTE :

3285

D'accord, on a compris la question. On va essayer d'aller chercher des réponses à la table des personnes-ressources.

M. COLIN BILODEAU :

3290

Ce qu'on ne peut pas accepter, c'est qu'ils soit éliminés d'une façon qui soit la moins sécuritaire possible. On essaie de développer des systèmes pour qu'ils soient, à l'heure actuelle...

3295

Je comprends votre préoccupation. Ça devient un débat philosophique. Mais au départ, actuellement, on essaie de mettre en place des conditions qui vont protéger du moins les personnes, nous, les générations qui nous suivent, je ne dirais pas comme vous jusqu'à douze générations...

3300

En passant, je ne suis pas dans les six chiffres. Je pense que c'est très philosophique.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord, mais ça, on ne parlera pas de ça, si vous voulez.

3305

M. COLIN BILODEAU :

Je pense que c'est quelque chose qui est très philosophique.

LA PRÉSIDENTE :

3310

D'accord.
Monsieur Charron.

M. ANDRÉ CHARRON :

3315

Oui. La municipalité, je comprends, c'est louable qu'est-ce que monsieur dit. Moi, je peux vous parler en tant qu'individu. Je ne peux pas parler en tant qu' élu, je ne suis pas élu.

3320

C'est évident qu'à long terme, dans 300 ans, c'est vraiment viable qu'est-ce que vous dites, mais on ne peut pas... présentement, les lois sont appliquées. Les conseils municipaux, je l'ai dit hier ou avant-hier, on se réfère aux lois provinciales. Le conseil municipal, quand il donne les autorisations, les changements de règlement de zonage ou peu importe, que ce soit la compagnie Intersan ou d'autres projets dans la ville, eux prennent une décision sur le moment en analysant aussi dans le futur les retombées pour tel et tel commerces dans la municipalité. Ils font ça de bonne foi. C'est démocratique. Ils sont élus par le peuple. C'est juste ça.

3325

Puis les météorites, j'espère, il y en a eu un à Saint-Robert dans la région de Sorel pas bien loin de chez moi, v'là peut-être 30 ans, on espère juste que ça ne tombe sur ce secteur-là.

3330 **M. MARC-ANDRÉ MORIN :**

On en reparlera. On va laisser ça à nos descendants, ils vont trouver une solution. Ils vont sûrement être plus intelligents. J'ai juste une autre...

3335 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais monsieur Normandeau peut-être va nous donner un éclairage.

3340 **M. JACQUES NORMANDEAU :**

C'est une question très pertinente, madame la présidente. Je peux vous dire que nous, en termes de priorité, en termes de santé publique, une des grandes victoires de la santé publique, ça a été d'avoir des égouts, d'avoir des dépotoirs à l'époque et d'avoir du savon. C'est avec ça qu'on a réussi à sauver des vies, au départ.

3345

Essentiellement, ce qui nous préoccupe maintenant, c'est que ces actions-là puissent continuer avec le moins de dommages possible au niveau de la population. Et effectivement, la question qui se pose, c'est dans 300 ans, 400 ans ou 500 ans, est-ce qu'il va y avoir du liquide? Qu'est-ce qui va se passer au niveau de la nappe phréatique, etc.?

3350

Parce qu'effectivement, il y a de fortes probabilités que dans 300 ans, la région soit encore habitée et qu'il y ait des gens qui s'approvisionnent en eau potable. Peut-être auront-ils à ce moment-là des systèmes de traitement à osmose inversée ultra performants qui vont pouvoir purifier l'eau d'une façon extraordinaire et à faibles coûts? Il va peut-être y avoir des solutions technologiques?

3355

Une chose est certaine, c'est qu'on a déjà des historiques de sites «mal aménagés», ce qui se passe dedans, ce que ça peut apporter autour. Je pense que ça, on pourrait regarder éventuellement à plus long terme, à partir de ces historiques-là qu'on a déjà actuellement, ça nous donnerait peut-être une image de ce qui pourrait se produire. Parce qu'effectivement, la problématique, c'est une problématique à long terme. Dans 300 ans, le matériau qui est là, il va être dans quel état et ça veut dire quoi comme impact.

3360

LA PRÉSIDENTE :

3365

Alors, on pourrait en discuter très très longtemps, je pense que c'est une question...

M. MARC-ANDRÉ MORIN :

3370

Ça me satisfait. Mes descendants viendront. Là, j'ai une autre petite question.

3375 C'est que moi, j'ai eu l'occasion d'assister à des procès. J'ai déjà vu un peu... j'ai suivi des commissions d'enquête, toutes sortes de trucs comme ça. Généralement, c'est toujours le même principe. Les autorités publiques, disons dans la personne d'un juge, avec un avocat de la Couronne ou un commissaire avec des assistants. Le juge, par exemple, dans un tribunal, il a le résultat d'enquête des policiers qui appartiennent à... qui sont au service de l'État, au service de la collectivité. Il y a les procureurs de la Couronne qui posent des questions. Et puis généralement, c'est toujours comme le même pattern, on retrouve toujours...

3380 Puis là, il y a une personne, je ne veux pas faire aucune comparaison disgracieuse ou mettre en cause l'intégrité d'Intersan, je suis convaincu que c'est des citoyens corporatifs honnêtes. Ils offrent un service. S'ils dérogent à certaines règles, ils vont se le faire reprocher. Leur responsabilité, c'est d'effectuer ce qu'ils font d'une façon honnête et responsable. Il y a des sanctions de prévues s'ils dérogent.

3385 La responsabilité d'établir les règles, par exemple, revient aux autorités gouvernementales à tous les niveaux. Et puis là, l'impression que ça donne en venant ici, c'est que... je répète, je ne veux pas être disgracieux ou faire d'accusation. Disons, je fais juste une comparaison.

3390 Intersan, disons, est un peu dans la position de l'accusé. Il doit prouver sa bonne foi, puis son intégrité, puis son professionnalisme. Et puis là, les autorités locales qui devraient occuper, disons, le rôle du juge, bénéficier de toutes les ressources des enquêteurs, des recherchistes, des juristes, les autorités locales qui devraient jouer comme le rôle du juge, puis amener des preuves et puis demander à Intersan de confronter ces preuves-là...

3400 Je vais prendre une autre comparaison. Je ne veux toujours pas mettre aucun discrédit puis faire aucune comparaison disgracieuse, mais c'est comme si, par exemple, le tribunal arrivait à quelqu'un qui aurait commis un crime, puis il dirait: «Regarde, je te donne le cheveu, puis tu vas amener le cheveu à un laboratoire, puis je veux que tu me reviennes demain avec une analyse d'ADN pour me prouver que tu n'es pas responsable de ce meurtre-là.»

3405 Là, Intersan a des ressources assez importantes, des gens compétents qui peuvent amener toutes sortes de preuves, etc. et puis eux autres étudient de bonne foi la situation dans leur optique. C'est des gens qui viennent ici pour faire des affaires. Ils veulent, au meilleur de leur connaissance, en toute bonne foi, ils veulent faire une business ici, puis ils veulent que ça fonctionne. Ils vont défendre leurs intérêts et leur point de vue.

3410 De l'autre côté, les autorités locales semblent avoir des ressources plutôt limitées. Puis à chaque fois qu'il y a une question qui est soumise par une personne du public – qui, soit dit en passant, le public est devenu comme l'avocat de la Couronne, puis le juge, tu sais, c'est comme inversé là – chaque fois qu'il y a une question qui est posée aux autorités locales, les autorités locales se réfèrent principalement aux données qui leur sont fournies par Intersan.

3415 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord, mais là, il y a deux autres personnes inscrites. C'est quoi votre question?

3420 **M. MARC-ANDRÉ MORIN :**

La question: c'est-tu normal?

LA PRÉSIDENTE :

3425 D'accord. C'est bien.

M. ANDRÉ CHARRON :

Compagnie Intersan, non coupable.

3430

LA PRÉSIDENTE :

Bon, d'accord. Alors, on reparlera de ça en deuxième partie.

Madame Tomaselli.

3435

Mme ROSETTA TOMASSELLI BÉLANGER :

Bonjour! En passant, je ne devais pas être ici, mais je n'ai pas été capable de pas venir.

3440

Bon, ma question est simple, mais elle est pratique. Moi, je me dis, quand on planifie un projet, habituellement, on fait une évaluation. On fait le positif de la chose et le négatif de la chose.

3445

Comme exemple, moi, j'ai une garderie que ça fait 22 ans. Je l'ai installée à côté de ma maison. Quand je l'ai implantée, j'ai fait une liste de positif et de négatif, parce qu'il y avait des deux. Mais le positif était plus puissant, disons, alors je l'ai installée. Au cours des années, je me suis toujours ajustée. J'ai toujours fait une évaluation. Le positif était plus haut, alors je l'ai conservée.

3450

Bon, là, moi, j'ai suivi les audiences publiques pas au complet, parce que je ne pouvais pas, mais je suis venue quand même à tous les jours. Et là, après avoir écouté ce qu'on a dit de tous bords et tous côtés, j'ai pris une page et j'ai séparé ça, le positif de ce projet-là d'agrandissement du site et le négatif.

3455

LA PRÉSIDENTE :

Mais ça, vous pourriez...

Mme ROSETTA TOMASSELLI BÉLANGER :

3460

Mais attendez, parce que c'est pour amener ma question. C'est pour mettre en situation.

LA PRÉSIDENTE :

3465

Allez-y, d'accord.

Mme ROSETTA TOMASSELLI BÉLANGER :

3470

Parce que je travaille avec les enfants. Alors, je fais toujours une mise en situation. Excusez-moi, je ne vous prends pas pour des enfants, mais c'est mon habitude de fonctionner.

LA PRÉSIDENTE :

3475

On est tous restés enfants dans nos coeurs.

Mme ROSETTA TOMASSELLI BÉLANGER :

3480

Bien, c'est ça, j'espère.

Bon, alors, dans mon positif, j'ai trouvé quatre choses seulement. D'accord? Puis entre autres, dans le positif, j'ai mis ce que monsieur Bourque a dit l'autre soir qu'on retrouvait du méthane, que dans cette montagne qui va rester là, il va y avoir du méthane. Alors, j'ai dit: «Bon, on va le prendre comme richesse, comme un trésor.» Je l'ai mis dans le positif. D'accord? J'en ai juste quatre. Là, j'ai fait ma liste de négatif, je suis rendue à 16 et je n'ai pas fini.

3485

Alors, je me dis: «Bon sens, c'est-tu moi que je suis pas normale, écoute donc!» Le positif est tout petit, le négatif wow! Puis là, j'ai dit, je me demande: «Est-ce que vous fonctionnez comme ça, vous autres, ou c'est seulement moi qui fonctionne comme ça, que je fais une évaluation avant de faire un projet?»

3490

Alors, ma question est: est-ce que ce serait possible au conseil municipal et à tous les organismes impliqués, qui ont donné leur accord, je dis bien qui ont donné leur accord au projet d'agrandissement du site, de nous donner une liste, mais simplifiée, pas... simplifiée des avantages concrets et positifs qui ont motivé leur décision. Est-ce que ce serait possible d'avoir ça, que le conseil et chaque organisme qui a donné son O.K., qu'ils nous fassent une liste de qu'est-ce qui a motivé, parce qu'il doit y avoir du positif là, sinon...

3495

LA PRÉSIDENTE :

3500

D'accord. Je vois...

Mme ROSETTA TOMASSELLI BÉLANGER :

Est-ce que c'est possible.

3505

LA PRÉSIDENTE :

Je vois trois organismes. Je ne vous demande pas de la faire maintenant, parce que vous allez la faire dans votre avis technique.

3510

Mme ROSETTA TOMASSELLI BÉLANGER :

Non, plus tard.

3515

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Mais elle ne pourra pas même être disponible. Pour le ministère de l'Environnement, ça ne pourra pas être disponible cette liste-là pour la deuxième partie d'audience publique parce que, dans leur processus, c'est après l'audience publique. D'accord? Alors, c'est pour ça que je ne vais vous voir.

3520

Je vais aller voir du côté Santé et Services sociaux. Vous nous avez dit aussi que vous reteniez votre décision de la même façon que le ministère de l'Environnement.

3525

Mais on va aller voir du côté de la MRC, parce qu'il y a quand même une capacité d'intervention du côté de la MRC, notamment sur la question du droit de regard. Alors, est-ce que vous allez faire une liste des avantages, inconvénients? La décision va-t-elle être documentée d'une certaine façon?

3530

M. PIERRE GODIN :

En fait, madame la présidente, effectivement, il y a eu beaucoup de choses qui se sont dites. Il y a eu beaucoup d'événements qui se sont produits, comme les audiences aujourd'hui et des audiences au niveau du PGMR. Et il y a beaucoup de discussions également qui se font actuellement à l'intérieur du conseil pour en arriver à une décision éclairée.

3535

Alors, donc, il y a eu beaucoup de choses qui se sont dites au cours des audiences et au cours des derniers mois. Alors, il va y avoir certainement... pour nous, en tout cas, je peux vous dire que ça va se compléter par un droit de regard qui va être déposé certainement. Et on pourrait aussi faire une liste, en fait, des avantages et inconvénients qu'on a vus pour en arriver à la décision éclairée des maires.

3540

LA PRÉSIDENTE :

3545 Merci.
 Municipalité?

M. ANDRÉ CHARRON :

3550 Madame la présidente, nous, c'est évident que quand il y a une demande de déposée aux conseils municipaux, on est régis par le Code municipal ou les Cités et Villes. On ne peut pas prendre les avantages, les pour et les contres, quand une compagnie nous demande une modification de règlement de zonage. Nous, si elle respecte notre réglementation municipale, le conseil donne son aval là-dessus et, par la suite, elle va au ministère.

3555

LA PRÉSIDENTE :

 Donc, c'est plutôt à la MRC où ça se joue.

3560

M. ANDRÉ CHARRON :

 Effectivement.

LA PRÉSIDENTE :

3565

 Oui?

M. PIERRE GODIN :

3570

 C'est-à-dire, madame la présidente, c'est le même principe, sauf qu'on peut regarder, en fait, ce qu'on a trouvé. S'il faut faire une liste de ce qu'on a trouvé comme avantages et inconvénients à travers ça, on va vous la faire, sauf qu'effectivement c'est le même processus.

3575

 Il y a des demandes qui sont faites; c'est analysé. On vous a dit que c'est passé par l'intermédiaire d'un conseil consultatif agricole. Suite à ça, il y a eu des résolutions qui ont été faites. Il y a eu une création d'un conseil technique agricole. Et il y a eu plusieurs engagements qui ont été faits et la MRC, évidemment, va évoluer à travers ça.

3580

 Mais la liste, on pourra vous en faire une, suite à notre...

LA PRÉSIDENTE :

 Oui. Pensez-vous pouvoir déposer cette liste-là en cours de mandat de la présente commission?

3585

M. PIERRE GODIN :

Sûrement.

3590 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

Monsieur Trottier.

3595 **M. JACQUES TROTTIER :**

Je voulais juste ajouter que, pour ce que ça vaut, dans le PGMR, chacune des mesures qui est proposée a fait l'objet d'un tableau comparant les avantages et les inconvénients. Il se retrouve dans certains cas un peu résumé dans les 350 pages, mais certainement en détail dans les 2 000 pages de rapport qui sont sur le Web. Je veux juste donner ça comme information.

Mme ROSETTA TOMASSELLI BÉLANGER :

3605 Moi, c'est du résumé que je veux. Et je ne veux pas savoir du négatif, j'en ai même trop. C'est du positif que je veux avoir. Puis est-ce que monsieur le secrétaire pourrait me redonner la réponse? Parce que je n'ai pas tellement saisi ce que vous m'avez dit comme réponse. Je m'excuse là.

M. ANDRÉ CHARRON :

3610 Deuxième partie. Chaque demande qui est acheminée au conseil municipal, si ça respecte notre réglementation municipale, le conseil ne va pas prendre pour...

3615 Nonobstant la compagnie Intersan, si une autre compagnie demande une modification au règlement de zonage dans un secteur de la ville, oui, le conseil – nous, on a un CUU, au même principe que tous les autres villes – suite aux recommandations du CUU, le conseil prend des décisions, oui ou non qu'il va modifier la réglementation de zonage. Mais on analyse, oui, les pour et les contres, mais...

3620 **Mme ROSETTA TOMASSELLI BÉLANGER :**

Je m'excuse, là, mais...

LA PRÉSIDENTE :

3625 On nous a expliqué les limites de juridiction et puis les capacités d'agir à l'intérieur des lois et règlements. Alors, les marges de manoeuvre qu'on nous décrit, au niveau de la municipalité, ne sont pas les mêmes qu'au niveau d'autres instances, par exemple. Ça va?

3630 **Mme ROSETTA TOMASSELLI BÉLANGER :**

Juste une chose. Est-ce que la municipalité considère que ce n'est pas un projet?

LA PRÉSIDENTE :

3635

Pardon?

Mme ROSETTA TOMASSELLI BÉLANGER :

3640

Est-ce que la municipalité considère que ce n'est pas un projet? Parce qu'il me semble que quand on...

LA PRÉSIDENTE :

3645

D'accord.

Mme ROSETTA TOMASSELLI BÉLANGER :

3650

Oui, vous considérez que ce n'est pas un projet?

M. ANDRÉ CHARRON :

3655

Bien sûr c'est un projet là. On serait irréalistes de trouver que ce n'est pas un projet. Oui, c'est un projet.

Mme ROSETTA TOMASSELLI BÉLANGER :

Alors, je m'excuse, mais comment...

3660

LA PRÉSIDENTE :

Laissez-le terminer.

M. ANDRÉ CHARRON :

3665

Oui, c'est un projet au même principe qu'une autre compagnie qui veut s'implanter dans la région, à Sainte-Sophie. On analyse de la même façon une compagnie ou l'autre.

Mme ROSETTA TOMASSELLI BÉLANGER :

3670

Vous voulez me laisser croire que vous ne faites pas un bilan du positif et du négatif que ça implique. En tout cas, je m'excuse, mais j'ai des sérieuses questions que je me pose.

LA PRÉSIDENTE :

3675

Vous nous en reparlerez dans votre mémoire.

Mme ROSETTA TOMASSELLI BÉLANGER :

3680

Ah! oui, sûrement. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

3685

Merci.

Le dernier intervenant, monsieur Cloutier.

M. BRUNO CLOUTIER :

3690

Vous me surprenez. Je ne pensais pas avoir le temps de repasser avant la fin de cette...

LA PRÉSIDENTE :

3695

Oui. C'est que vous aviez une question, puis vous n'étiez pas capable de la formuler et je vous ai donné du temps pour aller vérifier si vous pouviez...

M. BRUNO CLOUTIER :

3700

Oui, oui, et parmi mon intervention, j'avais déjà posé plusieurs questions. Je vous remercie. Je vais formuler une question. En réalité, c'est ça, j'avais de l'information supplémentaire sur le comité de vigilance. Et puis on parlait de la Loi de l'accès à l'information. L'accès aux contrats privés, bon, c'est une chose.

3705

Dans le document DA3, qui a été déposé ici, à la page 4, le ministère de l'Environnement demandait certaines informations au promoteur et puis le promoteur en réponse a mentionné que ce n'était pas disponible. Ça, ça va.

3710

Maintenant, au niveau des intrants, au niveau du carnet des intrants, au niveau de ce registre-là, est-ce que le comité de vigilance a ou aura accès à ce carnet des intrants là? Est-ce qu'il aura accès aussi à tous les documents inhérents à une étude qu'il pourrait faire.

LA PRÉSIDENTE :

3715

D'accord.

Environnement.

M. COLIN BILODEAU :

Ce qui est prévu au niveau du projet de règlement, à l'article 73, on parle de:

3720

«(...) informations par l'exploitant au comité de toutes demandes d'autorisation se rapportant au lieu d'enfouissement et fait en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, ainsi que toutes modifications concernant la responsabilité de gestion du lieu d'enfouissement. Il doit également, dans les délais utiles, fournir ou rendre disponibles au comité tous les documents ou renseignements nécessaires à l'exercice de ses fonctions...»

3725

On dit: «notamment». C'est un énoncé simplement comme exemple, si vous voulez, ça peut être autre chose.

3730

«... des certificats d'autorisation relatifs au lieu d'enfouissement, les registres annuels d'exploitation.»

Donc, je pense que c'est la question qui vous intéressait.

3735

«... après retrait, cependant, des noms des transporteurs et producteurs des matières résiduelles, les rapports annuels, les résultats des analyses, les vérifications des mesures qui ont été faites en application du présent règlement...»

3740

Dans certains cas, l'état de fermetures qui sont visées à d'autres articles et des évaluations qui auraient pu être effectuées pour les fins du règlement ou de l'exploitation. Et on dit par la suite que l'exploitant doit assumer ses coûts au niveau du fonctionnement.

LA PRÉSIDENTE :

3745

Ça va?

M. BRUNO CLOUTIER :

3750

Oui, ça va. Et puis le sens de ma question, bien, ça touche un peu à la loi 102 aussi. Je pense qu'avec la loi 102, c'est Recyc-Québec maintenant qui va approuver les PGMR. Maintenant, dans un PGMR, il y a beaucoup de figures. Il y a toute l'urgence de l'adopter en temps et lieu, mais, nous, autant au niveau de la CMM que dans d'autres PGMR, on a souvent de la difficulté à reconnaître les figures.

3755

Ce qu'on nous dit, est-ce que c'est vrai? Surtout au niveau des prévisions à long terme? Qui va vérifier ça si les informations sont vraies? Et puis est-ce que ces gens-là du PGMR, est-ce qu'ils ont accès aussi au carnet des intrants des sites d'enfouissement pour contre-vérifier tout ça?

3760

M. COLIN BILODEAU :

Si la CMM est sur le même territoire qu'un lieu d'enfouissement en tant que tel, où est situé le lieu, elle pourra désigner un représentant au niveau du comité de vigilance.

3765 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Trottier.

3770 **M. JACQUES TROTTIER :**

C'est toute la problématique que de faire des prévisions. Ce que l'on fait, on a une boule de cristal comme tous les autres, on essaie de prendre les meilleurs chiffres qu'on a. Dans le cas des prévisions de population, on s'est basés sur le dernier recensement de Statistique Canada.

3775 Dans le cas des prévisions qu'on a faites, qui ont une implication financière, là c'est plus simple, parce qu'on peut peut-être penser que ça va coûter 250 M\$, comme je le disais hier, au total. Mais les règles sont faites sur les coûts réels. On s'arrange toujours pour que les vrais chiffres vont dépendre des factures, si on peut dire. Donc, ça enlève l'aspect imprécision qu'il y a toujours dans une prévision qu'on peut faire.

3780 Et quant au tonnage, bien, ça dépend directement des prévisions de population. On a les meilleurs chiffres de disponibles à date, mais on ne peut pas prédire l'avenir, pas plus que n'importe quel autre.

3785 **M. BRUNO CLOUTIER :**

3790 Oui. En fait, je me demandais quel rôle, quel nouveau rôle Recyc-Québec, selon la loi 102, d'adopter les PGMR, est-ce qu'eux, Recyc-Québec, est-ce que c'est seulement, bon, ils vont vérifier si la réglementation est bonne ou ils vont aller vérifier? Est-ce qu'ils prennent leur bilan 2000? Est-ce que le bilan 2000, les données ont été...

LA PRÉSIDENTE :

3795 Alors, votre question va être adressée à Recyc-Québec. On va leur demander de répondre par écrit.

M. BRUNO CLOUTIER :

3800 Merci beaucoup, madame.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

3805 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Je vous remercie infiniment. Le questionnement suscité durant les audiences, c'était très pertinent. J'ai hâte de lire les verbatims d'hier parce que je n'étais pas là. Et puis je vous dis à janvier pour les mémoires.

3810

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Merci beaucoup.

3815

Alors, on vous dit justement à janvier. Mais on a des questions encore un petit peu en suspens, on va les poser au nom des citoyens qui nous en ont laissé aussi. Ça ne sera pas long.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

3820

Alors, c'est madame Denise Brouillard qui a laissé ses questions, une première à la MRC. Quel est le volume de déchets produits par la MRC de la Rivière-du-Nord?

M. PIERRE GODIN :

3825

En fait, j'ai les quantités. Malheureusement, j'aurais aimé que madame Levert soit là.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Si vous n'avez pas l'information, vous pourriez nous la transmettre par écrit.

3830

M. PIERRE GODIN :

Je peux vous donner le tonnage estimé, peut-être que la compagnie pourrait me compléter. En ce qui concerne le tonnage de la MRC aux matières résiduelles seulement, résidentielles, on parle à peu près de 40 000 tonnes annuellement, je pense.

3835

M. HUBERT BOURQUE :

Madame la présidente, on a une figure qui démontre exactement le tonnage.

3840

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Alors, pendant qu'on cherche la figure, deuxième question. Est-ce que tous les déchets produits dans la MRC sont enfouis à Sainte-Sophie?

3845

M. PIERRE GODIN :

Non, tous les déchets ne sont pas enfouis au site de Sainte-Sophie. Il y a des déchets qui sont également dirigés au site Argenteuil.

3850

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Une autre question en attendant la figure, puis elle vous est adressée, monsieur Bourque. Combien de temps pourrait durer le site actuel si le site de Sainte-Sophie n'enfouissait que les déchets de la MRC?

3855

M. HUBERT BOURQUE :

Madame la présidente, de mémoire, voici la figure. Les matières résiduelles totales de la MRC de la Rivière-du-Nord sont 140 600 qui sont municipales, ICI et construction, rénovation et démolition, et la partie qui serait vouée au bioréacteur est de 61 900 tonnes. Alors, on divise la capacité de 9 millions par 61 900, qui nous donne 145.4 ans.

3860

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

3865

Ça, c'est par rapport au site actuel?

M. HUBERT BOURQUE :

3870

Je m'excuse?

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

3875

C'est par rapport au site actuel? Parce que la question, c'était combien de temps pourrait durer le site actuel si le site de Sainte-Sophie n'enfouissait que les déchets de la MRC.

M. HUBERT BOURQUE :

3880

Je m'excuse. Actuellement, il nous reste à peu près un million de tonnes divisé par 61 900. Il faut comprendre que le 61 900, c'est après l'atteinte de la politique, il ne tient pas compte du volume qui est produit sur le territoire de la MRC actuellement. 16 ans.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

3885 Merci.

M. JEAN LÉGARÉ :

3890 Juste une précision, madame la présidente. C'était bien le bilan 2008, qui avait été produit par Tecslult en début d'étude d'impact. On avait consulté la MRC, mais c'est une projection de 2008.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

3895 D'accord, parfait.

LA PRÉSIDENTE :

3900 Je vais passer la dernière question qui a été présentée par un citoyen, monsieur Yvon Berthiaume. La question est: pourquoi ne pas faire une cellule avec double membrane pour l'ancien site qui cause tant de problèmes? C'est-à-dire que la proposition est de faire une cellule à double membrane, puis tout reprendre les matières résiduelles présentes dans ce site-là et les remettre dans un équipement tel que vous proposez.

3905 **M. HUBERT BOURQUE :**

 Oui, madame la présidente, monsieur Berthiaume avait posé la question durant une réunion de préconsultation et l'entreprise a regardé sérieusement cette possibilité, et même au point d'en discuter avec le ministère de l'Environnement.

3910

 Les contraintes majeures qui existaient étaient premièrement l'excavation d'un volume très important de matières résiduelles, qui ont une phase de décomposition à déterminer, ainsi que l'expérience vécue à deux projets similaires, c'est-à-dire l'excavation des matières résiduelles au site de Lachute qui a été complétée, je pense, récemment, depuis un an, ainsi que le même genre d'opération au site de Lachenaie. Alors, l'expérience a été que les plaintes d'odeurs autour de ces deux opérations était un enjeu social majeur.

3915

 Alors, il y a des facteurs, des contraintes très importantes à pouvoir répondre avant de passer à une opération telle quelle. Alors, c'était des contraintes majeures qui ont empêché d'avancer le dossier plus loin.

3920

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

3925 Oui, monsieur Normandeau?

M. JACQUES NORMANDEAU :

3930 Madame la présidente, c'est parce qu'on a vécu une situation assez pénible dans un autre site d'enfouissement sanitaire où il y a eu du désenfouissement, et je dois vous dire que ça a été d'un impact nauséabond majeur pour la population.

3935 D'autre part, à titre d'information, je sais que certains sites de déchets industriels toxiques dans l'argile ont eu des problèmes de déstabilisation des argiles avec de fortes quantités, des fortes concentrations de solvants et ils ont restabilisé ces argiles-là par l'injection de coulis, entre autres directement. Donc, ils n'ont même pas eu à creuser pour aller traiter le fond où il y avait de l'argile, entre autres.

3940 Alors, je ne sais pas, peut-être que l'exploitant à un moment donné pourrait envisager des techniques, par exemple, justement d'injection de coulis à la base si ça peut se faire. Je ne suis pas ingénieur, je n'ai pas les détails techniques, mais ça pourrait possiblement être une situation technique ou une solution technique qui pourrait être étudiée.

M. HUBERT BOURQUE :

3945 Effectivement, madame la présidente, ce sont des possibilités à regarder tenant compte de la méthode d'opération depuis 64, qui n'était pas de construire une cellule avec des élévations précises. Alors, il y a plusieurs questions à répondre sur la condition du site qui a été en développement de 64 aux années 80.

3950 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord, merci.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

3955 Alors, maintenant, ce sont celles de la commission. Dans la décision de la CPTAQ 332064, il est dit que:

3960 *«La CPTAQ autorise l'utilisation non agricole du territoire dans la circonscription (...) et sous peine d'agir en contravention à la loi, la présente autorisation est assujettie aux conditions suivantes.»*

Dont la deuxième qui dit:

3965 *«Les mesures de mitigation proposées au rapport d'Urgel Delisle & associés, point 5, s'appliquent.»*

Or, dans le document qui est déposé, l'expertise agroforestière produite par Urgel Delisle & associés, il n'est pas question de mesures de mitigation. Alors, est-ce que ce serait possible de les connaître? Vous pourriez les déposer. Je ne vous demande pas de les mentionner maintenant, mais vous pourriez nous les déposer.

3970

M. PIERRE LÉGARÉ :

3975

Madame la présidente, le rapport UDA dont il est fait mention, qui a été déposé à la CPTAQ, c'est un rapport qui a été fait en fonction des exigences de la CPTAQ. Donc, c'est un rapport qui est subséquent à l'expertise agroforestière qui a été préparé, mais c'est exactement sur la même base. Alors, si vous voulez, on peut déposer ce document-là, il n'y a pas de problème.

3980

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

3985

S'il vous plaît. Une autre information. En tout cas, moi, je ne l'ai pas vu -- j'ai vu des évaluations de retombées économiques de votre projet, mais quand aux coûts du projet, aux coûts du plan de sécurisation, on n'a pas de données précises là-dessus. J'aimerais ça que vous puissiez déposer à la commission un tableau qui donne une information pas trop détaillée mais quand même complète sur le projet.

3990

M. HUBERT BOURQUE :

Madame la présidente, nous ne l'avons pas avec nous aujourd'hui, mais nous allons les déposer dans un bref délai.

3995

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Merci. L'autre chose, lorsque l'on a fait la visite de votre lieu d'enfouissement actuel, on a pu voir le long de votre site actuel des neutralisants, des conduites qui neutralisent les odeurs, les conduites aériennes qui neutralisent les odeurs. Alors, est-ce que vous avez été en mesure d'évaluer l'efficacité de ces neutralisants? Est-ce qu'il y a eu une réduction des plaintes concernant les odeurs?

4000

Je m'adresserai après au ministère de l'Environnement ainsi qu'à la municipalité à ce sujet-là.

4005

M. DANIEL BRIEN :

Pour répondre à votre question concernant l'efficacité, il n'y a pas eu de données comme telles scientifiques, si on peut dire, de mesures au niveau de la qualité de l'air. Par contre, directement au niveau des opérations, au niveau des gens sur le site, autant les camionneurs, même au niveau des voisins, on a vu une amélioration suite à l'utilisation de ces neutralisants d'odeurs là.

4010

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Quelle est la différence entre ces neutralisants et des masquants?

4015 **M. DANIEL BRIEN :**

Un masquant va être plus... c'est utilisé occasionnellement par d'autres sites. On n'utilise pas ce genre de produit là. C'est plus un peu comme un déodorant de salle de bains. Ça va sentir la gomme balloune, le pin, des trucs du genre. Tandis que les neutralisants d'odeurs qu'on utilise ont vraiment plus une interaction physique et chimique avec les composés malodorants des biogaz.

4020 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

4025 D'accord. On vous avait dit, lors de la visite, qu'on reviendrait sur certaines questions qui avaient été posées dans l'autobus, c'en était une.

Alors ministère de l'Environnement, est-ce qu'il y a eu, à la suite de l'installation de ces neutralisants, une réduction des plaintes concernant les odeurs, à votre connaissance? Puis après ça, j'irai voir monsieur Charron.

4030 **M. ROGER MARCOTTE :**

Alors, madame la présidente, au niveau des récurrences de plaintes reçues à la Direction régionale, elles sont en diminution déjà depuis quelques années, depuis l'installation du système actif de captage et de brûlage des biogaz. Plus particulièrement à l'égard de ces buses-là, on n'a pas de données précises avant et après. Il faudra voir sur une plus grande période de temps.

4035 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

4040 D'accord. Elles sont implantées depuis quand déjà, monsieur Brien?

M. DANIEL BRIEN :

4045 Il y a eu différentes phases d'installation. Mais grosso modo, c'est au cours de l'année 2003, l'été 2003.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

4050 C'est vrai, il faut se donner un peu de temps.
Monsieur Charron.

M. ANDRÉ CHARRON :

4055 Oui, madame la présidente. À ma connaissance, il n'y a jamais eu aucune plainte d'odeur. Surtout, à l'occasion, pour le bruit; mais d'odeur, jamais.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

4060 La municipalité n'a jamais reçu de plaintes d'odeur?

M. ANDRÉ CHARRON :

4065 Non, jamais, parce que les vents dominants ne sont pas vers la Ville de Sainte-Sophie, ils sont plus vers Sainte-Anne-des-Plaines.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

4070 Et monsieur de Sainte-Anne-des-Plaines est parti. On lui posera la question, parfait.

Puis une dernière question en ce qui me concerne, et elle s'adresse à la MRC. Est-ce qu'il y a un règlement de contrôle intérimaire, ici dans la MRC, pour contrôler le déboisement?

M. PIERRE GODIN :

4075 Il y a un règlement de contrôle intérimaire en zone agricole, qui a été effectivement mis en place au cours de l'année 2002, je crois, 2002 effectivement. Au niveau du déboisement particulièrement, je ne pourrais pas vous dire, mais c'est surtout au niveau des distances séparatrices et aussi normalement tout ce qui se passe au niveau de l'agriculture. Alors, 4080 probablement qu'au niveau du déboisement, je l'ai.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

4085 Ça avait fait l'objet d'un RCI différent? Non, c'est le même? D'accord.

M. PIERRE GODIN :

C'est le même? Alors, à ce moment-là, donc...

4090 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

Mais est-ce que c'est possible de nous déposer votre règlement de contrôle intérimaire?

M. PIERRE GODIN :

4095 Oui, c'est possible. Je vais vous le déposer.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

4100 Merci. Voilà, c'est tout en ce qui me concerne. Peut-être une dernière chose.

4105 Vous avez déposé, monsieur Bourque, un document sur le nombre de maisons, de propriétés achetées par Intersan. Je pense que c'est au nombre de 5. Ce sont donc des transactions que vous avez faites. Est-ce que vous avez eu un nombre plus important de demandes que le nombre de transactions qui a déjà été réalisé?

M. DANIEL BRIEN :

4110 Actuellement, il y a d'autres demandes. On a des discussions avec d'autres citoyens autour. Puis c'est vraiment des études cas par cas. On n'a pas une politique d'achat dans un rayon X, c'est vraiment du cas par cas, des études cas par cas.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

4115 Est-ce que c'est indiscret de connaître le nombre, un ordre de grandeur du nombre? Je ne veux pas avoir...

M. DANIEL BRIEN :

4120 Actuellement?

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

4125 Oui?

M. DANIEL BRIEN :

On parle de deux.

4130 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

Deux autres, parfait, merci.

LA PRÉSIDENTE :

4135 C'est assez précis, d'accord. Oui?

M. PIERRE GODIN :

4140 Madame la présidente, j'ai ici le règlement de contrôle intérimaire en zone agricole. Alors, je peux le déposer immédiatement.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

4145 Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

4150 Alors, on va demander d'abord au promoteur s'il a des informations additionnelles à fournir. Je sais qu'à un moment donné, je lui ai dit: on va attendre un petit peu plus tard.

M. HUBERT BOURQUE :

4155 Oui, madame la présidente. C'est simplement pour répondre à la question du fonctionnement du comité de vigilance et ça se rapportait sur la question de participation de monsieur Beudet, qui est le représentant de la Coalition laurentienne - je n'ai pas le nom devant moi - Coalition laurentienne pour une gestion régionale des déchets, si je ne me trompe pas.

4160 Alors, dans tout le processus de la formation du comité de vigilance, il y a eu 120 invitations qui ont été envoyées, qui incluent tous les groupes environnementaux de la région ainsi que d'autres qui sont en dehors. Et il y a eu, si je ne me trompe pas, il y a eu cinq réunions de préconsultation plus la réunion pour la formation du comité de vigilance. Et une autre qui m'échappe, j'avais les données au moment. Mais il y a eu sept invitations faites par écrit à la Coalition. Et je voulais simplement faire le point que la Coalition est invitée, a toujours été invitée
4165 et va être invitée dans le futur, et que dans la composition du comité, nous avons identifié des représentants de la Coalition.

LA PRÉSIDENTE :

4170 D'accord. Ça va?

M. HUBERT BOURQUE :

4175 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Autres informations à fournir?

4180 **M. HUBERT BOURQUE :**

Non, madame la présidente.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

4185

J'ai peut-être une autre demande à vous faire. Serait-il possible de déposer le plan des mesures d'urgence? En fait, dans le document dont faisait mention madame Tomasselli tantôt -- la partie du plan d'urgence qui intéresse particulièrement, c'est ce qui concerne émission et fuite de gaz, déversement accidentel, tremblement de terre. En fait, l'idée, ce n'est pas de tout avoir, mais c'est de voir un peu quelles sont les mesures qui sont mises en place dans ces cas accidentels particuliers.

4190

M. HUBERT BOURQUE :

4195

Oui, madame la présidente.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

4200

Parce qu'on sait qu'il y a des renseignements nominatifs dans ça, on ne tient pas à avoir les renseignements nominatifs. On serait obligés, de toute façon, de les camoufler. Mais c'est vraiment de connaître les procédures d'évacuation d'urgence dans les cas d'émission et fuite de gaz, de déversement accidentel et de tremblement de terre.

M. HUBERT BOURQUE :

4205

Oui, madame la présidente, nous allons vous déposer ces chapitres.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

4210

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

4215

D'autres informations à déclarer? Ça va?

M. HUBERT BOURQUE :

4220

Non, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Il y a peut-être un petit élément d'information à fournir?

M. ROBERT BEAUDET :

4225

Oui, madame la présidente. Alors, je reconnais avoir reçu plusieurs invitations. Je vais vérifier dans les verbatims ce qui a été dit. Je n'ai jamais prétendu que nous n'avions jamais été

4230 invités, j'ai dit que nous ne reconnaissons pas... nous refusons de participer à ce comité-là parce que, justement, il n'est pas convoqué par une tierce partie indépendante et que c'est un comité privé qui mêle les intérêts de la compensation et etc.

LA PRÉSIDENTE :

4235 D'accord.

M. ROBERT BEAUDET :

4240 Donc, je crois que peut-être l'idée a été un peu confuse de dire qu'on n'a pas été invités. Je n'ai jamais reproché. Je dis que, au contraire, on a été très sollicités et on reçoit beaucoup de correspondance, mais nous, on ne reconnaît pas ce comité-là comme étant un comité de vigilance.

LA PRÉSIDENTE :

4245 Finalement, on en reparlera en janvier, d'accord.

Du côté des personnes-ressources, est-ce que vous avez des éléments d'information à fournir en fin de séance? Ça va, tout a été dit de votre part?

4250 Au nom des membres de l'équipe du BAPE, nous vous remercions très sincèrement de la belle collaboration qu'on a eue ici durant cette semaine, tant de la part du public, qui a été très attentif et respectueux envers chacun, et du promoteur et des personnes-ressources aussi. Merci beaucoup.

4255 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

4260 ET, J'AI SIGNÉ:

LISE MAISONNEUVE, s.o.

4265